



POUR CONSULTATION SEULEMENT



REFECTION DE LA ROUTE ET DU CHEMIN DE L'EVENTAIL
RIVIERE-OUELLE

CANQ
TR
GE
CA
429

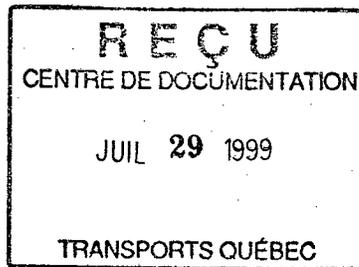
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

229

551492



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports
Service de l'environnement



REFECTION DE LA ROUTE ET DU CHEMIN
DE L'EVENTAIL, RIVIERE-OUELLE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

CANQ
TR
GE
CA
429

JUIN 1988

Cette étude a été réalisée par le personnel du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec sous la responsabilité de monsieur Daniel Waltz, écologiste.

EQUIPE DE TRAVAIL

| | |
|-------------------|------------------------------|
| BÉLANGER, Jacques | biologiste, chargé de projet |
| CARON, Christine | urbaniste |
| TOUSIGNANT, Josée | biologiste - rédaction |

Sous la supervision de:

| | |
|--------------------|--|
| HARGREAVES, Daniel | urbaniste, chef de la Division des études environnementales Est |
|--------------------|--|

Avec l'assistance de:

| | |
|-----------------|--|
| MICHAUD, Gilles | ingénieur, chef-adjoint à la construction (District 10 - St-Pascal) |
|-----------------|--|

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| ROYER, Richard | ingénieur District 10 - St-Pascal |
|----------------|--------------------------------------|

| | |
|------------------|--|
| TROTTIER, Daniel | architecte du paysage Division des plans et devis |
|------------------|--|

Soutien technique:

| | |
|------------------|----------------------------|
| DUSSAULT, Lucie | traitement de texte |
| MARCOUX, France | inventaires sur le terrain |
| ROCHON, Francine | graphisme |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| EQUIPE DE TRAVAIL | i |
| TABLE DES MATIERES | ii |
| LISTE DES ANNEXES | v |
| | |
| 1.0 IDENTIFICATION DU REQUERANT | 1 |
| 2.0 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET | 1 |
| 3.0 IDENTIFICATION DU CHARGE DE PROJET | 1 |
| 4.0 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET | 1 |
| 5.0 OBJECTIFS DU PROJET | 2 |
| 6.0 DESCRIPTION DU PROJET | 2 |
| 6.1 NATURE DU PROJET | 2 |
| 6.2 PROGRAMMATION DU PROJET | 3 |
| 6.3 LONGUEUR TOTALE DU PROJET | 3 |
| 6.4 NORME UTILISEE | 4 |
| 6.5 NOMBRE DE CHAUSSEES ET DE VOIES | 4 |
| 6.6 DEBITS JOURNALIERS | 4 |
| 6.7 VITESSE DE REFERENCE | 4 |

| | | |
|------|---|----|
| 6.8 | VITESSE AFFICHEE | 4 |
| 6.9 | TYPE DE DRAINAGE | 5 |
| 6.10 | SURLARGEURS D'EMPRISE | 5 |
| 6.11 | PROTECTION DES TALUS LE LONG DE LA RIVIERE | 6 |
| 6.12 | BANCS D'EMPRUNT | 6 |
| 7.0 | ECHEANCIER DU PROJET | 6 |
| 8.0 | DETAILS DES ACQUISITIONS DE TERRAIN | 7 |
| 8.1 | DATE DES ACQUISITIONS | 7 |
| 8.2 | NOMBRE D'HECTARES AGRICOLES A ACQUERIR | 7 |
| 8.3 | NOMBRE D'HECTARES DE BOISES A ACQUERIR | 7 |
| 8.4 | ARBRES ISOLES | 7 |
| 8.5 | DEPLACEMENT OU DEMOLITION DE BATIMENTS | 7 |
| 9.0 | MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION | 8 |
| 10.0 | AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC | 8 |
| 11.0 | APPROBATION DE LA MUNICIPALITE | 8 |
| 12.0 | PRESENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET . | 9 |
| 12.1 | METHODOLOGIE | 9 |
| 12.2 | MILIEU PHYSIQUE | 9 |
| 12.3 | MILIEU BIOLOGIQUE | 10 |

| | | |
|------|---|----|
| 12.4 | OCCUPATION DU SOL, MILIEU BATI | 12 |
| 13.0 | EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTENUATION | 13 |
| 13.1 | MILIEUX BIOLOGIQUE ET PHYSIQUE | 13 |
| 13.2 | MILIEU BATI | 19 |
| 13.3 | MILIEU AGRICOLE | 21 |
| 13.4 | MILIEU VISUEL | 22 |
| 14.0 | CONCLUSION | 23 |

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Localisation du projet
- Annexe II : Section-type utilisée (norme D-2305)
- Annexe III : Décision de la Commission de protection du territoire agricole
- Annexe IV : Pétition et résolutions en conseil Corporation municipale de Rivière-Ouelle
- Annexe V : Utilisation de la rivière Ouelle par les géniteurs. Localisation des fosses à saumons sur la rivière Ouelle.
- Annexe VI : Protection des arbres durant la construction
- Annexe VII : Dossier photographique
- Annexe VIII : Synthèse des impacts et mesures d'atténuation; Plan du projet

1.0 IDENTIFICATION DU REQUERANT

Monsieur Bernard Baribeau, ingénieur
Directeur régional (Région 01)
Ministère des Transports du Québec
92 - 2ième Rue Ouest, Local 101
Rimouski (Québec) G5L 8E7

2.0 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur Daniel Waltz, écologiste
Chef du Service de l'environnement
Ministère des Transports du Québec
255, Crémazie Est, 8e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5
(514) 873-4953

3.0 IDENTIFICATION DU CHARGE DE PROJET

Monsieur Jacques Bélanger, biologiste
Service de l'environnement
Division des études environnementales Est
(418) 644-6877

4.0 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Route et chemin de l'Eventail
Région 01, District 10 (Saint-Pascal)
Municipalité de Rivière-Ouelle
M.R.C.: Kamouraska
Circ. élect.: Kamouraska-Témiscouata
Dossier: D.A.R. 01-10-35

On trouvera en annexe I : - localisation sur
carte topographique 1 : 50 000
- localisation sur plan
de zonage agricole 1 : 20 000

5.0 OBJECTIFS DU PROJET

Le présent projet vise à terminer les travaux d'amélioration du rang débutés en 1968. La structure du chemin dans les secteurs non reconstruits doit être améliorée ainsi que le drainage qui est inadéquat. De plus, la géométrie horizontale du chemin doit être corrigée afin de respecter certaines zones minimales et enfin, la surface de roulement sera majorée à une largeur fixe pour uniformiser la route et le chemin.

De plus, le creusage d'un fossé et un léger rehaussement du profil auront pour effet de corriger le problème d'accumulation de neige dans cette route (réf. hiver 1983-84 - Radio-Canada a filmé les bancs de neige à la hauteur des fils électriques dans ce rang).

Ce projet a donc pour objectifs de rendre le chemin et la route de l'Eventail conformes aux normes minimales de sécurité, de permettre un drainage adéquat de la plate-forme et de réduire les coûts de l'entretien d'hiver.

6.0 DESCRIPTION DU PROJET

6.1 NATURE DU PROJET

Le projet consiste en : (voir cartes de l'annexe I)

- la réfection de la route de l'Eventail entre le chemin de l'Eventail (ch. 0+000) et la route 132 (ch. 0+247,5);
- la réfection du chemin de l'Eventail (ou "chemin du rang de l'Eventail") entre la dernière résidence (ch. 1+040) et la partie reconstruite en 1968 (ch. 1+480);
- la réfection du chemin de l'Eventail entre la partie reconstruite en 1968 (ch. 4+740) et la route 132 (ch. 5+697,85).

Le tracé suit sensiblement le tracé actuel sauf pour la route de l'Eventail où les deux intersections, celle avec le chemin de l'Eventail et celle avec la route 132, seront améliorées: la première intersection de façon à arriver à 90° et la seconde pour se réaligner sur le chemin des Ecores.

Le profil, la structure, la géométrie et le réseau de drainage de la route et du chemin de l'Eventail seront également améliorés.

Dans la majorité des cas, les eaux de ruissellement, recueillies par les fossés de la route, s'écouleront directement dans la rivière Ouelle à la sortie des ponceaux en ce qui concerne le secteur rural de ce projet. A un seul endroit, au chaînage 1+200, les eaux sont dirigées vers la rivière via un ruisseau canalisé à des fins agricoles.

Dans la section urbaine cependant, trois servitudes de drainage aux chaînages 5+320, 5+430 et 5+550 sont requises afin d'évacuer les eaux de ruissellement de la plate-forme vers la rivière. Sur l'ensemble du projet, l'installation d'une vingtaine de ponceaux est prévue à proximité ou au même endroit qu'actuellement. Enfin, aucun fossé ne sera creusé du côté gauche du chemin de l'Eventail le long de la berge de la rivière Ouelle entre les chaînages 1+270 et 5+234.

Des travaux de remblayage des berges de la rivière Ouelle seront nécessaires entre les chaînages 1+300 à 1+340, 1+380 à 1+440, 4+840 à 4+940 et 5+120 à 5+200.

6.2 PROGRAMMATION DU PROJET

Ce projet est inscrit au sous-programme III (projets locaux) du programme des projets régionaux 1988-1993, comme étant la priorité No 26 pour la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata.

6.3 LONGUEUR TOTALE DU PROJET

Ce projet mesure 1 645 mètres, soit 247 mètres sur la route de l'Eventail et 1 398 mètres pour le chemin du rang de l'Eventail.

6.4 NORME UTILISEE

Norme D-2305 (voir annexe II) correspondant à une emprise nominale de 20 m en milieu rural. Voir également la section-type urbaine au feuillet 4 du plan réduit, joint à l'annexe VIII.

6.5 NOMBRE DE CHAUSSEES ET DE VOIES

Une chaussée dont la plate-forme sera de 8 mètres incluant deux voies de 3 mètres chacune et deux accotements de 1 mètre chacun. Cette plate-forme sera de 1 mètre plus large, pour permettre l'installation d'une glissière de sécurité entre les chaînages 4+780 et 5+220.

6.6 DEBIT JOURNALIER

Le débit journalier moyen annuel est de 300 véhicules selon l'estimation du district. Le débit journalier moyen estival est de 500 véhicules.

6.7 VITESSE DE REFERENCE

La vitesse qui a servi de modèle pour la conception de la route et du chemin est de 80 km/h à l'exception du secteur urbain (ch. 5+500 à 5+695) où la vitesse de conception est de 50 km/h et du secteur entre les chaînages 1+134 à 1+469 où la vitesse de conception a été réduite à 50 km/h.

6.8 VITESSE AFFICHEE

La vitesse limite affichée sera déterminée une fois la réfection terminée.

6.9 TYPE DE DRAINAGE

Le drainage sera de type :

- rural pour la route de l'Eventail;
- rural avec section fermée ou point haut de drainage devant les résidences trop rapprochées entre les chaînages 1+040 à 1+480 et 4+740 à 5+500 sur le chemin de l'Eventail;
- fermé à partir du chaînage 5+500 jusqu'à la fin du projet (ch. 5+697) sur le chemin de l'Eventail.

6.10 SURLARGEURS D'EMPRISE

La norme du ministère des Transports pour ce genre de route est de 20 mètres d'emprise minimum. Cependant, pour ce projet, à cause de la présence d'habitations près de la route existante et afin de minimiser l'impact sur ces résidences, l'emprise par endroits est réduite à 16 mètres et même à 12 mètres (ch. 5+600 à 5+698).

Des surlargeurs d'emprise sont prévues à plusieurs endroits pour différents facteurs. Entre les chaînages 1+040 à 1+280 des surlargeurs sont nécessaires à cause de la taille du fossé existant en bordure de la route.

En bordure de la rivière, des surlargeurs seront requises, notamment à la hauteur du chaînage 4+900 et du chaînage 5+160, à cause de l'instabilité du talus actuel qui oblige à prévoir un adoucissement des pentes à 2H : 1V.

Finalement, entre les chaînages 5+180 et 5+500, l'élévation naturelle du terrain à droite nécessite d'autres surlargeurs puisqu'il est impossible de rehausser le profil de la future route jusqu'à ce niveau en raison de la présence d'habitations du côté gauche.

6.11 PROTECTION DES TALUS LE LONG DE LA RIVIERE

Une étude de stabilité des talus a été effectuée par la Division géotechnique du Ministère¹ afin de connaître le comportement des argiles qui constituent la rive de la rivière.

On y recommande, pour les ouvrages en rivière (remblais sous la limite des hautes marées), une pente de 2H : 1V avec protection en empierrement jusqu'à la cote des hautes eaux. Le sol végétal sera enlevé sur toute son épaisseur préalablement aux travaux, et le talus naturel sera taillé en gradins pour assurer un bon contact entre le sol en place et les matériaux de remblayage. L'enrochement de pierres nettes sera déposé sur une membrane synthétique; son épaisseur sera de 1 mètre et les pierres seront de calibre 300-500 mm.

6.12 BANCS D'EMPRUNT

Les matériaux requis pour ce projet seront fournis par l'entrepreneur. Cependant, nous pouvons présumer que celui-ci s'approvisionnera au banc Lemieux dans le chemin du rang de la montagne Thiboutot à Sainte-Anne-de-La-Pocatière, seule source connue à proximité du projet. Ce banc d'emprunt est exploité depuis de nombreuses années (voir annexe I).

7.0 ECHEANCIER DU PROJET

Selon la programmation quinquennale citée au point 6.2, la réalisation de ce projet est prévue pour 1989-90. Cependant, le ministère des Transports désire profiter de l'occasion que la municipalité de Rivière-Ouelle concrétise son projet d'assainissement des eaux (aqueduc et égouts) pour effectuer le sien. Or, les travaux d'assainissement pourraient avoir lieu dès l'été 1988. Si cela se réalise, les travaux de réfection de la route et du chemin de l'Eventail seraient exécutés par la municipalité, moyennant une contribution du ministère des Transports.

1) D'ASTOUS, Jacques. **Construction de remblais sur le chemin de l'Eventail; Etude de stabilité, municipalité de Rivière-Ouelle, circonscription électorale de Kamouraska.** Section mécanique des sols, Division géotechnique, Service des sols et chaussées, ministère des Transports du Québec, novembre 1986. 7 pages + 3 figures.

8.0 DETAILS DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

8.1 DATE DES ACQUISITIONS

L'acquisition des terrains sera effectuée par la municipalité (sauf pour le dossier impliquant le déplacement de bâtiments).

8.2 NOMBRE D'HECTARES AGRICOLES A ACQUERIR

1,1 hectare dont 0,447 hectare en zone agricole.

8.3 NOMBRE D'HECTARES DE BOISES A ACQUERIR

Aucun.

8.4 DEPLACEMENT DE BATIMENTS

Une résidence et un bâtiment secondaire situés du côté droit (ch. 0+180 à 0+240) sur la route de l'Eventail seront déplacés par le Ministère. D'après une conversation entre les responsables du projet au district 10 et le propriétaire, celui-ci se relocaliserait sur un autre terrain hors de la zone agricole, en bordure de la route 132.

8.5 ARBRES ISOLES

Un arbre sur la route de l'Eventail (ch. 0+185), et trois autres sur le chemin de l'Eventail (ch. 4+925 et 5+510) sont susceptibles d'être touchés par le projet.

9.0 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

Le projet de reconstruction du chemin de l'Eventail comprend une section de 200 m (ch. 1+280 à 1+480) et une section de 540 m (ch. 4+740 à 5+280) qui longent la rivière Ouelle, en plus d'une section de 417 mètres (ch. 5+280 à 5+697) qui se trouve à moins de 60 mètres de cette rivière.

Précisons que, contrairement à ce que laisse croire la ligne d'emprise dessinée au plan préliminaire, les empiètements aux fins de remblais dans la rivière n'excéderont en aucun cas les limites indiquées à la section 6.1 du présent rapport, totalisant 280 m de longueur. Ces limites ont été déterminées à partir des sections en travers du projet, dont le degré de précision est supérieur à celui du plan.

10.0 AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Cette autorisation a été obtenue le 23 juillet 1986. Elle n'était requise que pour une partie du chemin de l'Eventail, soit entre les chaînages 1+040 et 1+520. La demande ne visait que les surlargeurs d'emprise supérieures à 20 m (voir annexe III).

11.0 APPROBATION DE LA MUNICIPALITE

C'est à la suite de demandes répétées des citoyens et du Conseil municipal de Rivière-Ouelle que le ministère des Transports a accepté d'inclure la réfection du chemin et de la route de l'Eventail à son programme des travaux régionaux (voir pétition et résolutions en annexe IV).

12.0 PRESENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

12.1 METHODOLOGIE

L'inventaire de la zone à l'étude a été réalisé à partir de photographies aériennes noir et blanc à l'échelle 1 : 15 000 (Q 80117 37-38-39) et de 1 : 40 000 (Q 78116 68-70). Les cartes topographiques au 1 : 50 000 (21M/8, 21N/5) et au 1 : 250 000 (21M) ont également été utilisées.

Nous avons de plus effectué l'étude du milieu biophysique à l'aide de la documentation disponible concernant la géologie, la pédologie et la géomorphologie de la région. Le bureau du M.L.C.P. de Rimouski a également été consulté de même que différents rapports d'étude réalisés antérieurement sur les ressources fauniques de ce secteur.

Finalement, une visite de terrain a été effectuée le 17 octobre 1985 afin d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires.

12.2 MILIEU PHYSIQUE

Le projet à l'étude est situé dans les basses-terres de l'estuaire du Saint-Laurent plus précisément sur la rive sud de la rivière Ouelle au niveau de son embouchure jusqu'au pont desservant la municipalité du même nom (route 132).

La topographie de la région de Rivière-Ouelle forme une plaine unie faiblement inclinée (0,5 % à 0,2 %) constituée de sédiments marins fins de la mer de Goldthwait et de dépôts récemment accumulés par la sédimentation littorale du fleuve actuel. Le sol se compose d'un gleysol argilo-limoneux.

Le relief peu accidenté confère à la rivière Ouelle un tracé caractérisé par de nombreux méandres. De plus, son cours inférieur est soumis à l'influence des marées sur près de 12 km à partir de son embouchure. L'eau, chargée de particules en suspension, coule sur un fond d'argile et de limon et conserve sa salinité sur environ 3 km. La largeur de la rivière à marée basse varie de 30 à 80 m tandis que la profondeur en période d'étiage et à marée basse n'excède pas 2 m. La rivière est toutefois navigable à marée haute.

12.3 MILIEU BIOLOGIQUE

Faune

Le cours supérieur de la rivière Ouelle réunit l'ensemble des conditions naturelles (débit, physico-chimie de l'eau et nature du lit) permettant la présence et la reproduction du saumon Atlantique (Salmo salar).

Le tracé de ce cours d'eau étant jalonné de plusieurs chutes ou obstacles naturels en raison du passage de la rivière dans le massif appalachien, de nombreuses fosses sont ainsi créées et disponibles comme site de rassemblement des saumons. Les principales fosses sont localisées entre Rivière-Ouelle Station et les chutes du Collège en amont ainsi que sur un affluent, la Grande Rivière (voir annexe V). Dans ce même secteur, sont situées également les frayères dont la localisation est toutefois plus difficile à préciser.

Au niveau du site des travaux de réfection, la rivière est peu propice à la fraie en tant que tel. Cependant, ce secteur sera fortement utilisé en période de montaison. Le nombre exact de saumons adultes remontant vers les eaux douces ne peut toutefois pas être déterminé avec exactitude. Les premiers individus atteindraient l'embouchure de la rivière vers le début de juin et la période de montaison pourrait se poursuivre jusqu'au début septembre en comportant certaines variations annuelles.

La remontée naturelle de saumons adultes ainsi que le programme d'ensemencement massif entrepris par le Service de la faune de 1961 à 1964 (495 000 alevins et 7 000 saumoneaux) font de la rivière Ouelle la rivière à saumons la plus à l'ouest sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, d'où son importance économique régionale. Des données obtenues à partir de travaux réalisés par le M.L.C.P.¹ nous permettent d'estimer une récolte potentielle de 828 saumons adultes sur la partie accessible du tronc principal (33 km) de la rivière et un total de 1 056 individus pour l'ensemble de ses tributaires. Les informations concernant les récoltes réelles sont cependant moins complètes. Les captures par la pêche sportive varient de façon très irrégulière entre 5 et 100 saumons par année pour tout le réseau entre 1964 et 1984.

1) POMERLEAU, C., Yvon COTE, J.G. MIGNEAULT. **Répertoire des données relatives aux populations de saumon Atlantique (Salmo salar) des rivières de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.** Tome 2: Rivière-Ouelle à Rivière Métis, M.L.C.P., Québec, Juin 1980.

D'autres espèces ichthyennes d'importance économique utilisent également la rivière Ouelle et ses tributaires pour une partie de leur cycle vital. Il s'agit de l'omble de fontaine (Salvelinus fontinalis), l'éperlan arc-en-ciel (Osmerus mordax) et l'anguille d'Amérique (Anguilla rostrata). Ces espèces étant toutes migratrices, elles auront à un moment de leur cycle à traverser la partie de la rivière au niveau du site des travaux de réfection, mais elles ne l'utilisent pas comme tel pour y frayer.

Le secteur de la zone à l'étude offre peu d'habitats pouvant abriter d'autres ressources fauniques. En effet, l'absence de marais et la pente des berges de la rivière Ouelle en font un site peu propice à la concentration d'espèces aviennes par rapport à la rive même du Saint-Laurent ou encore aux tourbières et marécages du secteur est du bassin, qui répondent mieux aux exigences des migrateurs notamment en terme d'aire de repos et d'alimentation.

Finalement, en ce qui concerne les mammifères, seules quelques espèces de petits rongeurs et mustélidés ayant les terres en culture comme habitat préférentiel s'y établissent.

Végétation

Les abords de la route et du chemin de l'Eventail sont entièrement déboisés et couverts d'une végétation herbacée relativement dense dans les fossés et au sommet des talus.

La berge de la rivière Ouelle, longée par le tracé en quelques endroits (ch. 1+280 à 1+520 et 4+780 à 5+280) est couverte de graminées et de cypéracées principalement (photo 3 de l'annexe VII). Quelques arbustes tels les rosiers (Rosa sp) et les saules (Salix sp) persistent à la limite des hautes-eaux au niveau du chaînage 4+840 (photo 5 de l'annexe VII).

De plus, on remarque la présence de Spirée à larges feuilles (Spirea latifolia) aux abords du fossé du côté droit du chemin de l'Eventail entre les chaînages 5+300 et 5+500.

12.4 OCCUPATION DU SOL, MILIEU BATI

Le relief, la proximité du fleuve, la présence de la rivière Ouelle et la richesse des sols de la plaine (loam argileux) ont exercé un attrait indéniable pour le secteur agricole. Le premier tronçon du chemin de l'Eventail (ch. 1+040 à 1+500) situé en "zone verte" est majoritairement voué à ce type d'activité. De part et d'autre de la route sont dispersées une demi-douzaine de maisons de fermes et leurs bâtiments.

Du côté droit du second tronçon (ch. 4+700 à 5+700) du chemin de l'Eventail, les terres en culture occupent également une large part. Le milieu bâti est toutefois constitué d'une quinzaine de résidences de type permanent dont le tiers est localisé (ch. 5+280 à 5+480) sur une bande étroite laissée entre la limite des hautes-eaux et la plate-forme actuelle du chemin (photo 7 de l'annexe VII). Leur situation laisse peu de place pour la réfection du chemin. Les autres résidences sont concentrées du côté droit du chemin de l'Eventail au niveau des intersections qu'il forme avec la route 132 et la route de l'Eventail.

Finalement, quatre résidences permanentes localisées aux deux extrémités de la route de l'Eventail complètent le cadre bâti de ce projet. Encore ici, le reste de la superficie disponible est occupé par des terres cultivées.

Pour l'ensemble du secteur à l'étude, les cultures de plantes fourragères, de foin et de produits maraîchers ainsi que quelques pâturages et terres en friche sont les plus fréquemment rencontrées.

13.0 EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTENUATION

Les répercussions sur l'environnement engendrées par la réalisation de ce projet sont identifiées dans les sections suivantes ainsi que les mesures d'atténuation à prévoir afin de les minimiser.

On pourra référer au dossier photographique, aux feuillets du plan de construction et au tableau synthèse qui l'accompagne (voir annexes VII et VIII) afin de mieux visualiser la situation.

13.1 MILIEU BIOPHYSIQUE

Impact # 1

Les travaux de réfection nécessiteront des remblais dans la rivière Ouelle, c'est-à-dire sous la limite des hautes marées, sur une longueur de 280 m pour une superficie approximative de 2 000 m². La berge de la rivière sera touchée à la hauteur des chaînages suivants: 1+300 à 1+340, 1+380 à 1+440, 4+840 à 4+940 et 5+120 à 5+200. A ces endroits, un perré protecteur constitué de pierres nettes de calibre 300-500 mm sera mis en place sur 1 m d'épaisseur par-dessus une membrane géotextile. Cet empièchement couvrira les matériaux de remblai à partir de 30 cm au-dessus de la limite des hautes marées (soit l'élévation 3,0 m + 0,3 m = 3,3 m) vers le bas du talus sans toutefois descendre sous le niveau des basses-eaux (photos 4 et 6 de l'annexe VII).

D'autre part, des travaux de remblais et d'empierrement seront requis du côté gauche du chemin de l'Eventail au niveau des chaînages 1+340 à 1+380 et 5+100 à 5+120 notamment. Toutefois, les matériaux ajoutés ne couvriront que la partie du talus située au-dessus de la limite des hautes marées, de façon à en assurer la protection et la stabilité.

Dans l'optique de la construction d'une route sécuritaire et adéquate, ces empiètements ne peuvent être évités sous peine de rapprochement excessif ou d'expropriation de plusieurs

habitations situées du côté opposé de la route. Selon les estimations sécuritaires du Service de l'hydraulique de notre Ministère¹, les empiètements projetés n'atteignent jamais 5 % de la section d'écoulement de la rivière à la cote 3,0. L'impact des empiètements projetés sur l'hydro-dynamisme de la rivière sera peu significatif, ou non-significatif, selon les chaînages.

Cependant, certaines répercussions sont appréhendées au moment de l'exécution de ces travaux. En effet, la mise en place des remblais nécessite l'ajout d'un volume approximatif de 1 400 m³ de matériaux.

Ces travaux de remblai avec enrochement et, dans une moindre mesure, ceux de protection de la rive au-dessus de la ligne des hautes marées, pourraient perturber la migration du saumon Atlantique et, partant, le cycle de reproduction de cette espèce. Les répercussions écologiques et économiques seraient considérées importantes, d'autant plus que depuis quelques années, les associations sportives de la région mettent beaucoup d'emphasis sur les travaux d'aménagement et d'exploitation de cette ressource.

Atténuation

Il y aurait lieu de s'abstenir d'exécuter tout type de travaux de remblayage, d'enrochement et de protection des berges dans la période comprise entre le 15 juin et le 15 août de façon à ce qu'aucune perturbation ne vienne entraver la montaison de la majorité des géniteurs. Ceci aura de plus l'avantage de protéger l'omble de fontaine dont la période de migration correspond sensiblement à celle du saumon Atlantique. Cependant, certains facteurs du milieu pouvant faire varier la période de montaison d'une année à l'autre, on devra contacter un représentant du Service de l'environnement avant d'entreprendre les travaux touchant les berges.

De plus, d'une façon générale, on s'efforcera d'appliquer des techniques de construction minimisant les risques d'érosion massive pendant ces travaux. Notamment, on travaillera à sec (pendant les périodes de marée basse) et on entreprendra les travaux sur des longueurs limitées de façon à ne pas exposer les berges à l'érosion pendant de longues périodes.

1) TOUSSAINT, NORMAND, **Impacts hydrauliques sur la rivière Ouelle des travaux de réfection du rang de l'Eventail**; Service de l'hydraulique, ministère des Transports, avril 1987, 3 pages + 2 figures.

Impact # 2

Le réaménagement du chemin de l'Eventail touchera directement près de 340 m de rives. La stabilisation des pentes, la correction de courbes sous-standard et l'uniformisation de la largeur de la plate-forme entraîneront donc la perte de la végétation riveraine en certains endroits. La bande de végétation herbacée (graminées, cypéracées) séparant la ligne des hautes eaux de la route sera totalement éliminée en ces endroits (photos 4 et 6 de l'annexe VII) ainsi que le groupement arbustif au chaînage 4+900 (photo 5 de l'annexe VII).

L'artificialisation de la rive et du littoral, sur le plan biophysique, élimine un élément de diversité nécessaire à la préservation de l'équilibre de l'écosystème riverain et aquatique et ce malgré le fait qu'elle résout localement le problème de l'érosion. Par ailleurs, au point de vue visuel, on considère qu'un impact d'importance mineure est causé par l'artificialisation de la rive.

Atténuation

Il est possible de restituer à la rive de la rivière un aspect visuellement plus acceptable malgré les travaux de remblai et d'enrochement qui y seront effectués. Nous présentons pour ce faire, une proposition de végétalisation qui sera appliquée sur la majeure partie de la rive de la rivière Ouelle qui sera artificialisée par le présent projet. Plus précisément, les plantations seront effectuées du chaînage 4+800 à 4+940 et de 5+115 à 5+200. Dans la première partie du projet (ch. 1+300 à 1+440), le profil plus bas de la route projetée ne laisse pas suffisamment d'espace pour la végétation.

Des espèces arbustives tel le rosier rugueux (Rosa rugosa), l'argousier (Hippophaea rhamnoides), le caragancier (Caragana arborescens) et le vinaigrier (Rhus typhina) seront utilisées en raison de leur résistance éprouvée aux conditions du milieu auxquelles elles seront soumises. Les tiges dont la hauteur à maturité est de 2 à 4 m seront disposées de façon à créer des îlots de végétation évitant ainsi d'entraver la vue sur la rivière pour les résidents du chemin de l'Eventail.

Tel qu'illustré à la figure 1, les sites de remblai ne seront protégés par un perré que sous la limite des hautes eaux, soit l'élévation 3,0 m à laquelle on ajoute 0,3 m comme protection contre les vagues. L'enrochement est déposé sur une membrane géotextile qui en recouvre également la base et le sommet.

L'autre partie du remblai, soit entre le perré et la ligne d'infrastructure routière, sera constituée de matériaux granulaires fins et d'argiles qui seront extraits lors des travaux de construction. La plantation des semis en conteneur sera effectuée précisément dans cette section du remblai. On procèdera à la plantation de préférence au printemps suivant les travaux.

Les modalités techniques de la végétalisation des rives seront incluses aux plans et devis, telles que préparées par la Division des plans et devis.

Impact # 3

Le creusage de fossés, la réfection ou la construction de nouveaux ponceaux ainsi que le dégagement des servitudes de drainage entraîneront l'érosion accrue des sols de limons et d'argiles caractéristiques de l'embouchure de la rivière Ouelle. L'augmentation du taux de matières en suspension qui en découlera se traduira par une baisse de la qualité de l'eau et pourrait engendrer un impact négatif sur la faune aquatique.

Toutefois, l'eau de la rivière étant déjà très turbide naturellement à cet endroit, l'impact est considéré comme mineur. De plus, le réseau de drainage desservi par l'intermédiaire du chemin de l'Eventail est de faible étendue en raison notamment de la proximité de la route 132 dont les fossés recueillent une bonne partie des eaux du secteur particulièrement entre les chaînages 4+700 et 5+697.

Atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes visent principalement à apporter une solution permanente aux problèmes d'érosion dans ce secteur sensible, et deuxièmement à minimiser l'apport temporaire de matières en suspension causé par l'exécution même de ces travaux.

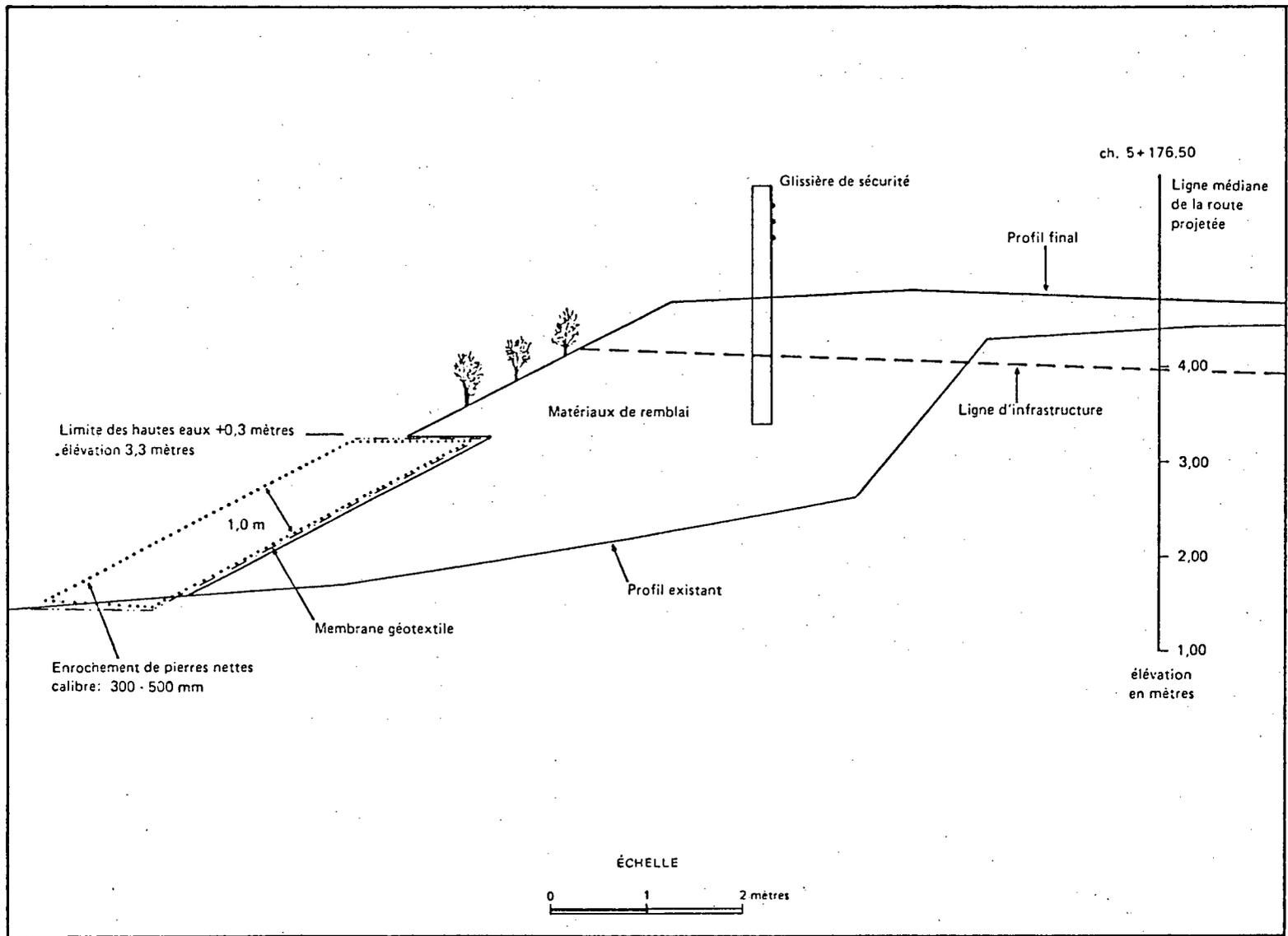


Figure 1: Végétalisation des sites de remblai

En premier lieu, on évitera par une pose adéquate des ponceaux, d'augmenter la vitesse d'écoulement de l'eau. Les talus aux entrées et sorties des ponceaux devront être stabilisées particulièrement au niveau du canal de drainage traversant le chemin de l'Eventail au chaînage 1+180 afin de remédier à la dégradation qui prévaut à cet endroit (photo 2 de l'annexe VII) et éviter à long terme une érosion excessive au niveau de ces ouvrages.

De la même façon, l'ensemble des travaux de drainage (fossés et servitudes) devra inclure la stabilisation permanente (par ensemencement, disposition de perrés ou toute autre méthode adéquate) de tout talus sensible à l'érosion et ce, dès la fin des travaux (photo 1 de l'annexe VII).

Dans l'éventualité où la réalisation du projet s'échelonne-rait sur deux années, on devrait assurer une stabilisation temporaire des sites sensibles ou idéalement aménager le calendrier des travaux de façon à n'entreprendre la réfection du réseau de drainage qu'au moment où il sera possible d'assurer le maximum de protection contre l'érosion.

Impact # 4

L'utilisation et l'entretien de la machinerie nécessaire à l'exécution des travaux n'est pas sans augmenter les risques de perturbation de l'environnement.

En outre, on devra disposer de plus de 1 000 m³ de matériaux excédentaires provenant du nouveau fossé qui sera creusé du côté droit du chemin de l'Eventail et de la destruction de l'ancienne plate-forme sur la totalité de la route de l'Eventail ainsi que sur certains tronçons du chemin de l'Eventail (ch. 1+160 à 1+320, 5+000 à 5+100, 5+180 à 5+520).

Certaines mesures peuvent minimiser les impacts inhérents à l'exécution même des travaux.

Atténuation

Les sites de stationnement et d'entretien de la machinerie devront être situés à au moins 60 m de la rivière de façon à

ce qu'aucun déchet pétrochimique, chimique ou organique n'atteigne le cours d'eau. Ces aires d'utilisation temporaire devront également, dès la fin des travaux, être stabilisées et végétalisées ou retournées à leur vocation initiale (agriculture) de façon à minimiser tout impact résiduel.

Lors du décapage du sol, la terre végétale sera séparée du reste des déblais et, tel que proposé par le responsable du district, elle pourra servir à la végétalisation de certains sites perturbés.

La disposition des matériaux excédentaires (rebuts de démolition, débris végétaux, déblais en surplus) incombe à l'entrepreneur et est soumise aux lois et règlements en vigueur (déchets solides: M.Envi.Q.; protection des rives et milieux humides: M.R.C.). Si des matériaux de déblais en surplus étaient déposés sur des terres privées, ces dépôts devraient idéalement être localisés à au moins 30 m de tout cours d'eau permanent ou intermittent, de tout plan d'eau ou zone humide, de toute route et de toute habitation; ils devraient être nivelés et stabilisés adéquatement, puis végétalisés par ensemencement ou plantation. Tout dépôt éventuel de matériaux sur des terres publiques fera au préalable l'objet d'une consultation auprès du Service de l'environnement du M.T.Q.

13.2 MILIEU BÂTI

Impact # 5

La résidence et les bâtiments situés à l'intersection de la route 132 et de la route de l'Eventail du côté droit devront être relocalisés (photo 8 de l'annexe VII). Le réalignement de la route de l'Eventail avec le chemin des Ecores afin d'en faire un carrefour plus sécuritaire engendre donc un impact significatif.

La largeur nominale de l'emprise n'a pu être respectée que pour certains lots (138, 136, 128, 124, 118) du chemin de l'Eventail et la maison mobile sur la route de l'Eventail. Ces habitations bénéficieront d'une marge de recul variant entre 3 et 12 m de l'emprise et aucune d'entre elles ne sera rapprochée de la plate-forme existante.

Pour tous les autres lots bâtis, une réduction de la largeur de la demi-emprise est prévue afin d'éviter un rapprochement excessif voire même l'expropriation des résidences et de leurs dépendances. Malgré la proximité des limites de l'emprise projetée, aucune de ces habitations ne sera, après la réalisation du projet, plus près de la plate-forme comme telle. Plusieurs en seront même éloignées (lots 105, 107, 109, 111, 113, 134) par rapport à la situation actuelle grâce à la correction des deux courbes (ch. 1+160 à 1+320 et 5+200 à 5+500).

L'impact résiduel causé par les nouvelles limites d'emprise sur l'ensemble du milieu bâti est donc considéré mineur compte tenu du fait qu'en aucun cas la situation actuelle ne sera dégradée suite à la réfection du chemin et de la route de l'Eventail.

Atténuation

La possibilité de relocaliser la résidence de la route de l'Eventail (ch. 0+230) sur la route 132 en zone blanche a déjà été envisagée par les parties concernées. Cependant, la procédure d'expropriation n'est pas complétée.

Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures d'atténuation comme telles, un dédommagement monétaire sera accordé aux propriétaires ayant à faire exécuter des travaux de relocalisation ou de remplacement des clôtures. Par ailleurs, un drainage de type fermé préservera les marges de recul en façade des résidences situées trop près de la future emprise, à moins qu'il ne soit possible d'aménager des "points hauts" de drainage.

Donc, mis à part les désagréments temporaires causés par l'exécution même des travaux, les inconvénients sont largement contrebalancés par les avantages d'un réseau de drainage adéquat et d'une route plus sécuritaire.

13.3 MILIEU VISUEL

Impact # 6

A quelques endroits, des arbres et arbustes ornementaux se trouveront à l'intérieur ou en bordure immédiate de la nouvelle emprise.

Sur la route de l'Eventail, toute la végétation ornementale (érables, haie d'arbustes, potager) entourant la résidence à relocaliser sera éliminée lors du redressement de la route entre les chaînages 0+200 à 0+220 (photo 8 de l'annexe VII).

Le long du chemin de l'Eventail, quelques haies ainsi que des arbres isolés seront affectés en raison des travaux de remblayage et de correction de courbes. Deux peupliers noirs (Populus nigra) du côté droit à la hauteur du chaînage 5+510 ainsi qu'un pommier en bordure de la rivière (ch. 4+930) se retrouvent dans la nouvelle emprise (voir plan). Immédiatement en bordure de celle-ci, quelques tiges ornementales isolées principalement en façade des lots 104, 120, 122 et 128 ainsi que la haie de peupliers noirs (ch. 5+510) et de framboisiers (ch. 5+140) risquent d'être affectées lors de l'exécution des travaux.

Atténuation

Peu d'alternatives existent en ce qui concerne les arbres situés à l'intérieur de l'emprise projetée. Le nombre restreint de tiges touchées rend toutefois cet impact mineur.

Cependant, une attention particulière doit être accordée aux arbres et arbustes localisés à la limite d'emprise de construction sur le chemin de l'Eventail. La rareté des espèces horticoles de ce secteur justifie cette protection dans la mesure où ils ne nuisent pas aux travaux ou à la sécurité des usagers.

De même, la haie d'érables rouges (Acer rubrum) et de peupliers noirs (photo 8 de l'annexe VII) gagnera à être préservée et protégée puisqu'elle constitue un repère visuel intéressant en bordure droite de la route de l'Eventail.

Au besoin, les mesures de protection de la clause 6.6.3 du cahier des normes seront appliquées pour tous les arbres menacés de dommage pendant la construction (voir annexe VI).

13.4 MILIEU AGRICOLE

Impact # 7

L'acquisition d'une superficie de 0,45 ha en "zone verte" sera nécessaire de part et d'autre du tracé en raison du fossé qui longe la route du côté droit (ch. 1+040 à 1+280) et de la pente relativement forte de la rive de la rivière Ouelle à gauche (ch. 1+320 à 1+500).

En "zone blanche", une superficie approximative de 0,50 ha, soit une bande de terres cultivées de 8 à 12 m de largeur du côté droit du chemin de l'Eventail (ch. 4+850 à 5+500) doit également être acquise, en raison de l'élévation naturelle du terrain de ce côté et la correction d'une courbe peu sécuritaire.

De plus, l'aménagement de la nouvelle intersection à angle droit entre la route et le chemin de l'Eventail monopolisera environ 0,15 ha du lot 114.

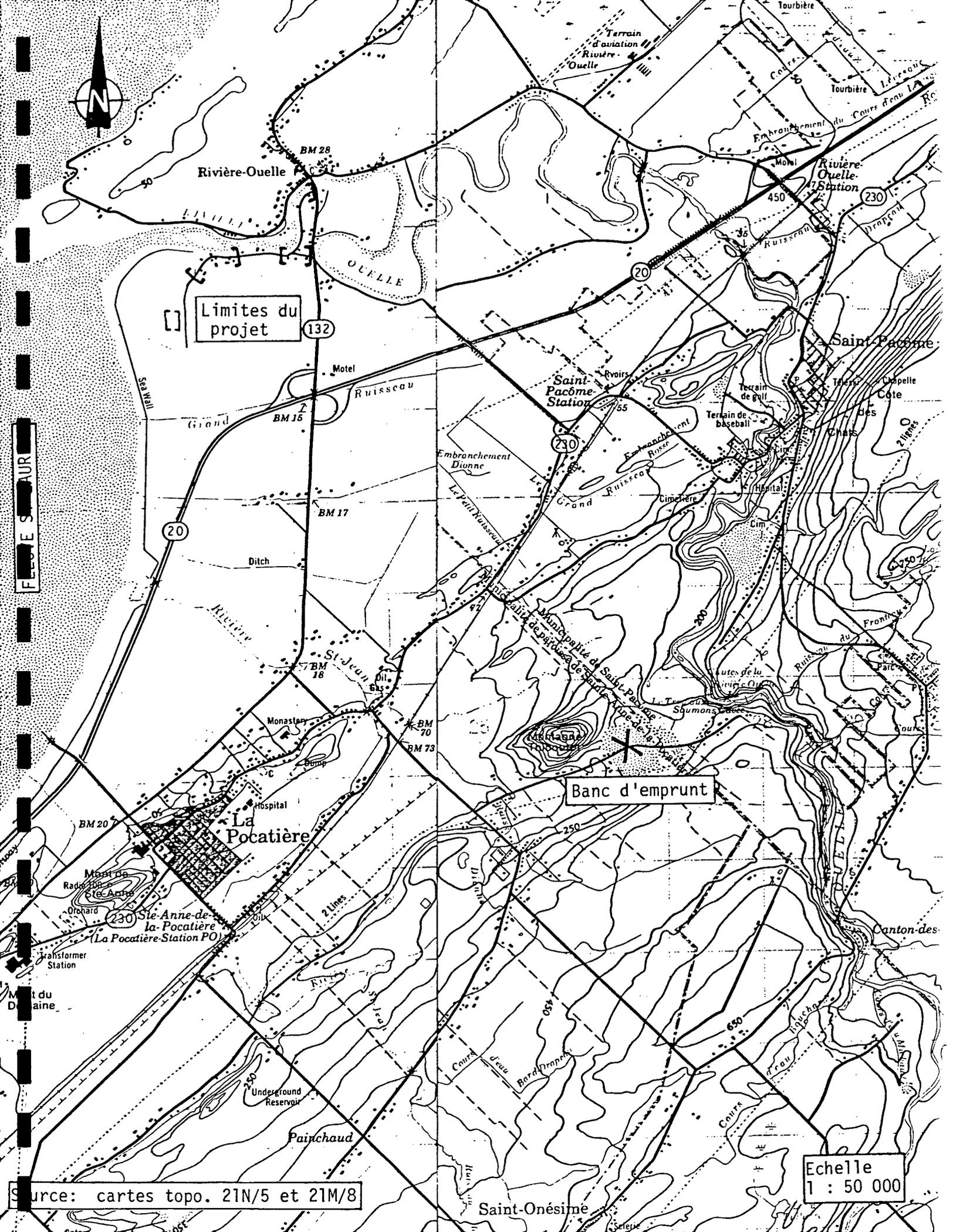
Donc, au total, près de 1,10 ha de terres en cultures seront cédées pour les besoins du projet.

Ce projet originant de la volonté même des propriétaires, l'impact relatif à la perte de bandes étroites de superficie cultivable est de faible importance. De plus, ces pertes seront en quelque sorte contrebalancées par l'amélioration du réseau de drainage qui aura pour effet d'augmenter le potentiel agricole de l'ensemble des terres.

ANNEXE I

LOCALISATION DU PROJET

- Carte topographique 1 : 50 000
- Plan de zonage agricole 1 : 20 000



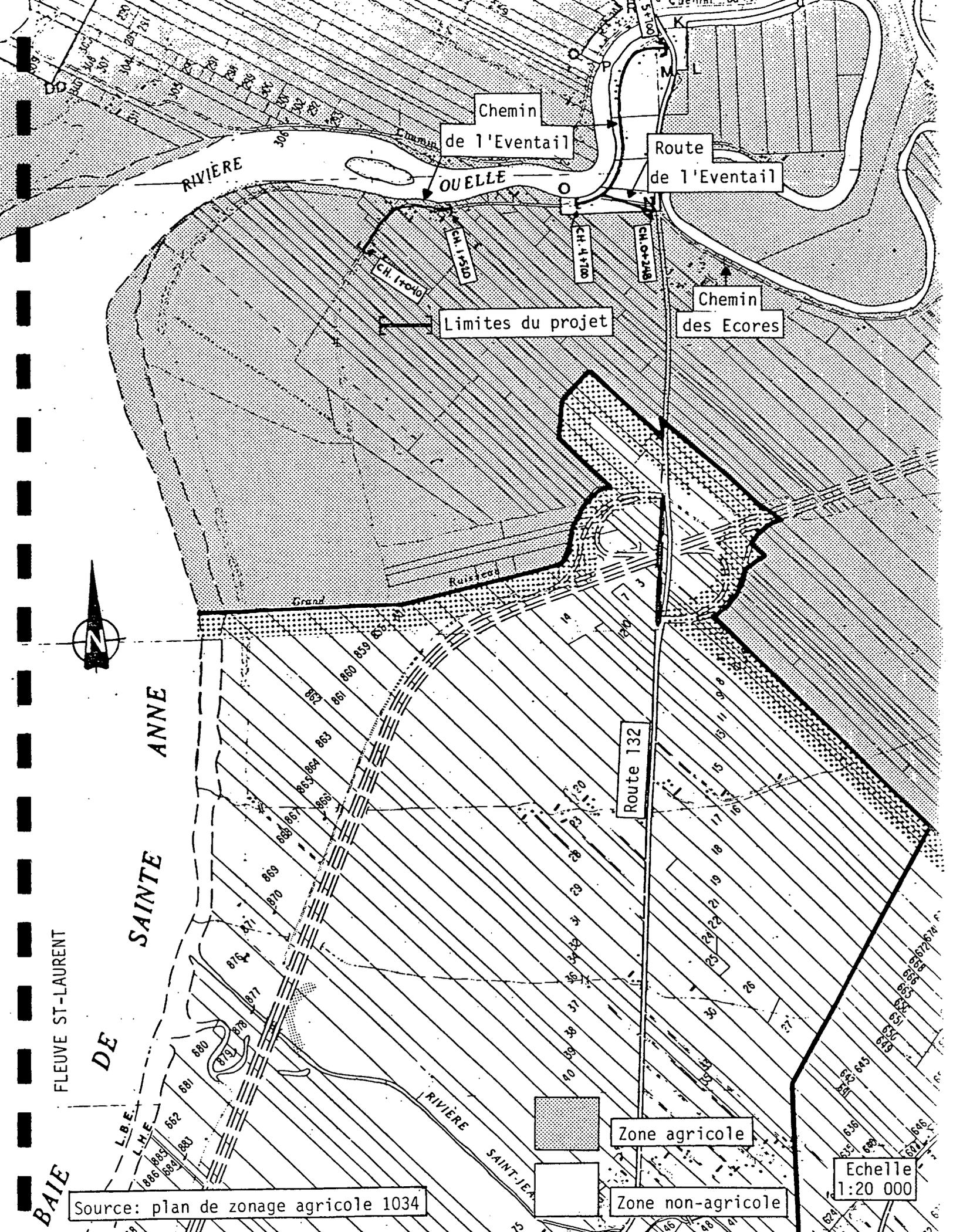
FLÈVE SAUPEUR

Limites du projet

Banc d'emprunt

Source: cartes topo. 21N/5 et 21M/8

Echelle
1 : 50 000



Chemin
de l'Eventail

Route
de l'Eventail

RIVIERE
OUELLE

Limites du projet

Chemin
des Ecores

Route 132

ANNE

DE
SAINTE

FLEUVE ST-LAURENT

BAIE

RIVIERE
SAINT-JEAN

Zone agricole

Zone non-agricole

Echelle
1:20 000

Source: plan de zonage agricole 1034

ANNEXE II

SECTION-TYPE UTILISEE

(NORME D-2305)

ANNEXE III

DECISION DE

LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(QUÉBEC)

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER:

No: 1034D - 99570
Lot(s): P.511, P.514, P.518, P.522, P.523, P.524,
P.531, P.532, P.533, P.534, P.536, P.537
P.538, P.541, P.542, P.545, P.546, P.479.
et Partie sans désignation cadastrale
Cadastre: Paroisse de Rivière-Ouelle
Div. d'enreg. Kamouraska
Superficie: 5 525 mètres carrés
Municipalité: Rivière-Ouelle (sd)
MRC: Kamouraska

NOM DES PARTIES:

Corporation municipale de
Rivière-Ouelle

PARTIE DEMANDERESSE

-et-

Marc Lavoie & Als.

PARTIES MISES-EN-CAUSE

MEMBRES PRÉSENTS: Me Georges Labrecque, vice-président
M. Marc Rouleau, commissaire

DATE DE LA DÉCISION:

1986 07 23

NATURE DE LA DEMANDE:

La demanderesse s'est adressée à la Commission pour obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique et plus spécifiquement, pour procéder à la réfection et à l'élargissement du chemin de l'Éventail, une superficie totale approximative de 5 525 mètres carrés, formée de parties des lots 479, 511, 514, 518, 522, 523, 524, 531, 532, 533, 534, 536, 537, 538, 541, 542, 545, 546, du cadastre officiel pour la paroisse de Rivière-Ouelle, division d'enregistrement de Kamouraska, ainsi que d'une partie sans désignation cadastrale comprise dans ledit cadastre.

Résumé des faits:

Afin de corriger le drainage de la route inadéquat et de profiter par la même occasion pour relever un peu le profil et corriger deux courbes sous-standards, la route (chemin de l'Éventail) sera reconstruite en conservant le plus possible le tracé actuel. Tel que soumis lors de la demande initiale, le projet a une longueur approximative de 480 mètres et la largeur nominale de l'emprise est de 20 mètres. Par ailleurs, des surlargeurs d'emprise pouvant atteindre 28 mètres sont nécessaires presque à la longueur du projet, d'un côté ou de l'autre pour les raisons suivantes, à savoir: présence d'un fossé verbalisé qui longe la route existante à droite et présence d'une forte dénivellation à gauche, au bord de la rivière. Deux courbes horizontales importantes seront également corrigées.

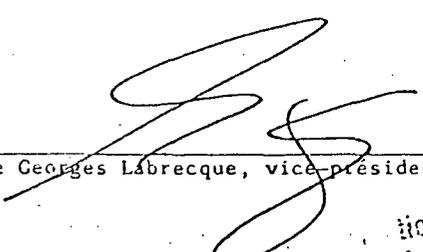
Par une résolution adoptée à sa séance tenue le 4 novembre 1985, la Corporation municipale de Rivière-Ouelle appuie la présente demande d'autorisation visant à acquérir et à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, les superficies visées par la présente demande d'autorisation pour l'élargissement et l'amélioration du chemin de l'Éventail, au-delà d'une emprise de 20 mètres à certains endroits, aux motifs que la municipalité fait des demandes en ce sens depuis au moins 1962; que ce chemin dessert 30 résidences, fermes et commerces ainsi que plusieurs terres agricoles; qu'une partie de ce chemin a déjà été améliorée et qu'une autre se trouve en zone non agricole et enfin que la réfection de ce chemin favoriserait, notamment, le développement domiciliaire dans la zone non agricole.

MOTIFS:

La Commission constate qu'il s'agit en somme de l'amélioration d'une route. Les surlargeurs sont minimes et nous apparaissent nécessaires pour l'intérêt public. Le dommage à l'agriculture est vraiment minime et la Commission croit qu'il y a lieu d'autoriser la demande telle que présentée.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole, soit spécifiquement l'aménagement d'un chemin public de 5 525 mètres carrés sur les lots P.511, P.514, P.518, P.522, P.523, P.524, P.531, P.532, P.533, P.534, P.536, P.537, P.538, P.541, P.542, P.545, P.546, P.479 et partie sans désignation cadastrale, du cadastre officiel de la paroisse de Rivière-Ouelle, division d'enregistrement de Kamouraska, superficie plus amplement décrite aux plans A, A-1 et B, tel qu'il appert au dossier.

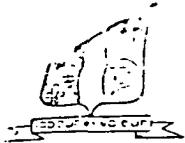

Me Georges Labrecque, vice-président

tion du
Québec
par


AUTORISÉ

ANNEXE IV

**PETITION ET RESOLUTIONS EN CONSEIL
CORPORATION MUNICIPALE DE RIVIERE-OUELLE**



MUNICIPALITÉ
DE
RIVIÈRE-OUELLE

104, Route 122 - C.P. 99
Rivière-Ouelle
Québec, Canada G0L 2C0
(418) 656-3829

Rivière-Ouelle, le 8 janvier 1985

Monsieur Guy Tardif
Ministre des Transports du Québec
700, boulevard Saint-Cyrille Est
Place Hauteville
Québec, QC. G1R 5H1

OBJET: Amélioration du Rang de l'Éventail
Rivière-Ouelle
code 1034

| | | |
|--|---|---|
| Ministre des Transports Cabinet du Ministre | | |
| DATE DE RÉCEPTION | | |
| JAN 14 1985 | | |
| CODE DE CLASSEMENT | | |
| 6 | 4 | 1 |

R1

(M. Jean Tardif)

Monsieur le ministre,

Veillez trouver ci-joint l'original d'une pétition signée par une cinquantaine de personnes directement intéressées dans le Rang de l'Éventail situé en totalité dans notre municipalité par laquelle elles demandent d'accélérer les procédures visant à enfin améliorer ce chemin très achemandé.

Je vous transmets également une copie conforme de la résolution numéro 1985-004 adoptée par le Conseil lors de la session régulière du 7 janvier dernier, par laquelle il requiert votre intervention personnelle afin que ce dossier aboutisse.

Je vous rappelle que ces gens et le Conseil demandent ces travaux depuis 1962... les seules choses qu'ils aient réussi à obtenir jusqu'à maintenant ce sont des accusés de réception de leurs demandes!

Faudra-t-il faire comme ailleurs... et passer aux actes spectaculaires?

Le Conseil et la population de Rivière-Ouelle attendent beaucoup de vous, monsieur le Ministre; ils espèrent une réponse et des gestes concrets dès la prochaine saison estivale afin que les travaux soient terminés à la fin de 1986.

Comptant que vous aurez autant de compréhension que les gens de Rivière-Ouelle peuvent avoir de la patience.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Le secrétaire-trésorier,


Yvan Thériault

P.j.



LA CORPORATION DE RIVIERE-OUELLE

(Nom de la municipalité)

A une session régulière spéciale , ajournement

tenue le septième jour de janvier 1985 et à laquelle est présent son honneur

le maire Monsieur Raymond Lévesque;

et les conseillers suivants: Roland Gagnon, Réal Gagnon,
Réginald Ouellet, Gemma L. Deschênes et
Rita H. Gagnon;

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Yvan Thériault, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

1985-004

- RANG DE L'ÉVENTAIL:

CONSIDÉRANT la pétition déposée au Conseil et comportant quelques 50 signatures de personnes directement intéressées dans le Rang de l'Éventail, situé dans la Municipalité de Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT que la réfection dudit Rang se fait toujours attendre malgré des demandes répétées, savoir mai 1962, novembre 1967, février 1974, août 1976, juillet 1976, octobre 1977, janvier 1978, février 1980, mai 1980, mai 1983;

CONSIDÉRANT que ce chemin dessert 30 résidences, fermes et commerces, ainsi que plusieurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT que l'inaction du Ministère des Transports du Québec bloque le développement domiciliaire une section de ce Rang, située en zone non-cote;

Il est proposé par Réginald Ouellet, appuyé par Réal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil demande l'intervention personnelle du Ministre des Transports du Québec, monsieur Guy Tardif, afin que la réfection et l'amélioration de ce chemin, y compris l'asphaltage, soient complétés d'ici la fin de 1986.

ADOPTÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Rivière-Ouelle, le 8 janvier 1985.

Yvan Thériault, secrétaire-trésorier.

Rivière-Ouelle, décembre 1981.

A: Monsieur Guy Tardif,
Ministère des Transports du Québec;

Ministère des Transports du Québec,
District 10;

Monsieur Léonard Lévesque,
Député de Kamouraska-Témiscouata;

Corporation municipale de Rivière-Ouelle.

Nous, soussignés, étant intéressés, directement ou indirectement, comme contribuables, résidents, travailleurs, commerçants, agriculteurs ou autrement, dans le chemin « RANG DE L'ÉVENTAIL », en la Municipalité de Rivière-Ouelle,...

1. Faisons connaître notre extrême mécontentement concernant la réfection dudit Rang qui se fait toujours attendre malgré des demandes répétées, savoir: mai 1962, novembre 1967, février 1974, août 1975, juillet 1976, octobre 1977, janvier 1978, février 1980, mai 1980, mai 1982;
2. EXIGEONS que les autorités concernées prennent les mesures appropriées afin d'accélérer les procédures visant à compléter la réfection et l'amélioration de ce chemin, ainsi qu'à l'asphalter aux frais du Ministère, et ce, considérant que ce chemin dessert 30 résidences, fermes et commerces, ainsi que plusieurs terres agricoles.

Notre patience a des limites!

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1 - <u>Léon Paul Thibault</u> | 13 - <u>Michel Godwin</u> |
| 2 - <u>Mme Liliane Thibault</u> | 14 - <u>Cherrette Johnson</u> |
| 3 - <u>Genevieve Land</u> | 15 - <u>Cherrette (Mrs) Meyer</u> |
| 4 - <u>Genevieve Land</u> | 16 - <u>Genevieve Land</u> |
| 5 - <u>Genevieve Land</u> | 17 - <u>Genevieve Land</u> |
| 6 - <u>Genevieve Land</u> | 18 - <u>Genevieve Land</u> |
| 7 - <u>Genevieve Land</u> | 19 - <u>Genevieve Land</u> |
| 8 - <u>Genevieve Land</u> | 20 - <u>Genevieve Land</u> |
| 9 - <u>Genevieve Land</u> | 21 - <u>Genevieve Land</u> |
| 10 - <u>Genevieve Land</u> | 22 - <u>Genevieve Land</u> |
| 11 - <u>Genevieve Land</u> | 23 - <u>Genevieve Land</u> |
| 12 - <u>Genevieve Land</u> | 24 - <u>Genevieve Land</u> |

Rivière-Ouelle, décembre 1984.

A: Monsieur Guy Tardif,
Ministre des Transports du Québec;

Ministère des Transports du Québec,
District 10;

Monsieur Léonard Lévesque,
Député de Kamouraska-Témiscouata;

Corporation municipale de Rivière-Ouelle.

Nous, soussignés, étant intéressés, directement ou indirectement, comme contribuables, résidents, travailleurs, commerçants, agriculteurs ou autrement, dans le chemin « RANG DE L'ÉVENTAIL », en la Municipalité de Rivière-Ouelle,...

1. Faisons connaître notre extrême mécontentement concernant la réfection dudit Rang qui se fait toujours attendre malgré des demandes répétées, savoir: mai 1962, novembre 1967, février 1974, août 1975, juillet 1976, octobre 1977, janvier 1978, février 1980, mai 1980, mai 1983;
2. EXIGEONS que les autorités concernées prennent les mesures appropriées afin d'accélérer les procédures visant à compléter la réfection et l'amélioration de ce chemin, ainsi qu'à l'asphalter aux frais du Ministère, et ce, considérant que ce chemin dessert 30 résidences, fermes et commerces, ainsi que plusieurs terres agricoles.

Notre patience a des limites!

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1 - <u>René Gauthier</u> | 13 - <u>René Gauthier</u> |
| 2 - <u>André Gauthier</u> | 14 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 3 - <u>André Gauthier</u> | 15 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 4 - <u>André Gauthier</u> | 16 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 5 - <u>André Gauthier</u> | 17 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 6 - <u>André Gauthier</u> | 18 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 7 - <u>André Gauthier</u> | 19 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 8 - <u>André Gauthier</u> | 20 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 9 - <u>André Gauthier</u> | 21 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 10 - <u>André Gauthier</u> | 22 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 11 - <u>André Gauthier</u> | 23 - <u>Geneviève Gauthier</u> |
| 12 - <u>André Gauthier</u> | 24 - <u>Geneviève Gauthier</u> |

Rivière-Quéelle, décembre 1984.

A: Monsieur Guy Tardif,
Ministre des Transports du Québec;

Ministère des Transports du Québec,
District 10;

Monsieur Léonard Lévesque,
Député de Kamouraska-Témiscouata;

Corporation municipale de Rivière-Quéelle.

Nous, soussignés, étant intéressés, directement ou indirectement, comme contribuables, résidents, travailleurs, commerçants, agriculteurs ou autrement, dans le chemin « RANG DE L'ÉVENTAIL », en la Municipalité de Rivière-Quéelle,...

1. Faisons connaître notre extrême mécontentement concernant la réfection dudit Rang qui se fait toujours attendre malgré des demandes répétées, savoir: mai 1962, novembre 1967, février 1974, août 1975, juillet 1976, octobre 1977, janvier 1978, février 1980, mai 1980, mai 1983;
2. EXIGEONS que les autorités concernées prennent les mesures appropriées afin d'accélérer les procédures visant à compléter la réfection et l'amélioration de ce chemin, ainsi qu'à l'asphalter aux frais du Ministère, et ce, considérant que ce chemin dessert 30 résidences, fermes et commerces, ainsi que plusieurs terres agricoles.

Notre patience a des limites!

| | |
|-------------------------|------------|
| 1 - <u>Maria Dupont</u> | 13 - _____ |
| 2 - <u>Guy Tardif</u> | 14 - _____ |
| 3 - _____ | 15 - _____ |
| 4 - _____ | 16 - _____ |
| 5 - _____ | 17 - _____ |
| 6 - _____ | 18 - _____ |
| 7 - _____ | 19 - _____ |
| 8 - _____ | 20 - _____ |
| 9 - _____ | 21 - _____ |
| 10 - _____ | 22 - _____ |
| 11 - _____ | 23 - _____ |
| 12 - _____ | 24 - _____ |

LA CORPORATION DE RIVIÈRE-OUELLE

(Nom de la municipalité)

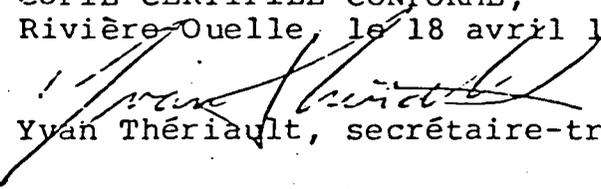
À une session régulière , spéciale , ajournement ,tenue le Premier jour d'avril ----- 19 85 et à laquelle est présent son honneurle maire Monsieur Raymond Lévesqueet les conseillers suivants: Jacques Dubé, Roland Gagnon,
Réal Gagnon, Réginald Ouellet,
Gemma L. Deschênes et Rita H. Gagnon;

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Yvan Thériault ----- Secrétaire-trésorier est aussi présent.1985-048 6. Rang de l'Éventail.Il est proposé par Jacques Dubé, appuyé par Réginald Ouellet,
et résolu à l'unanimité :

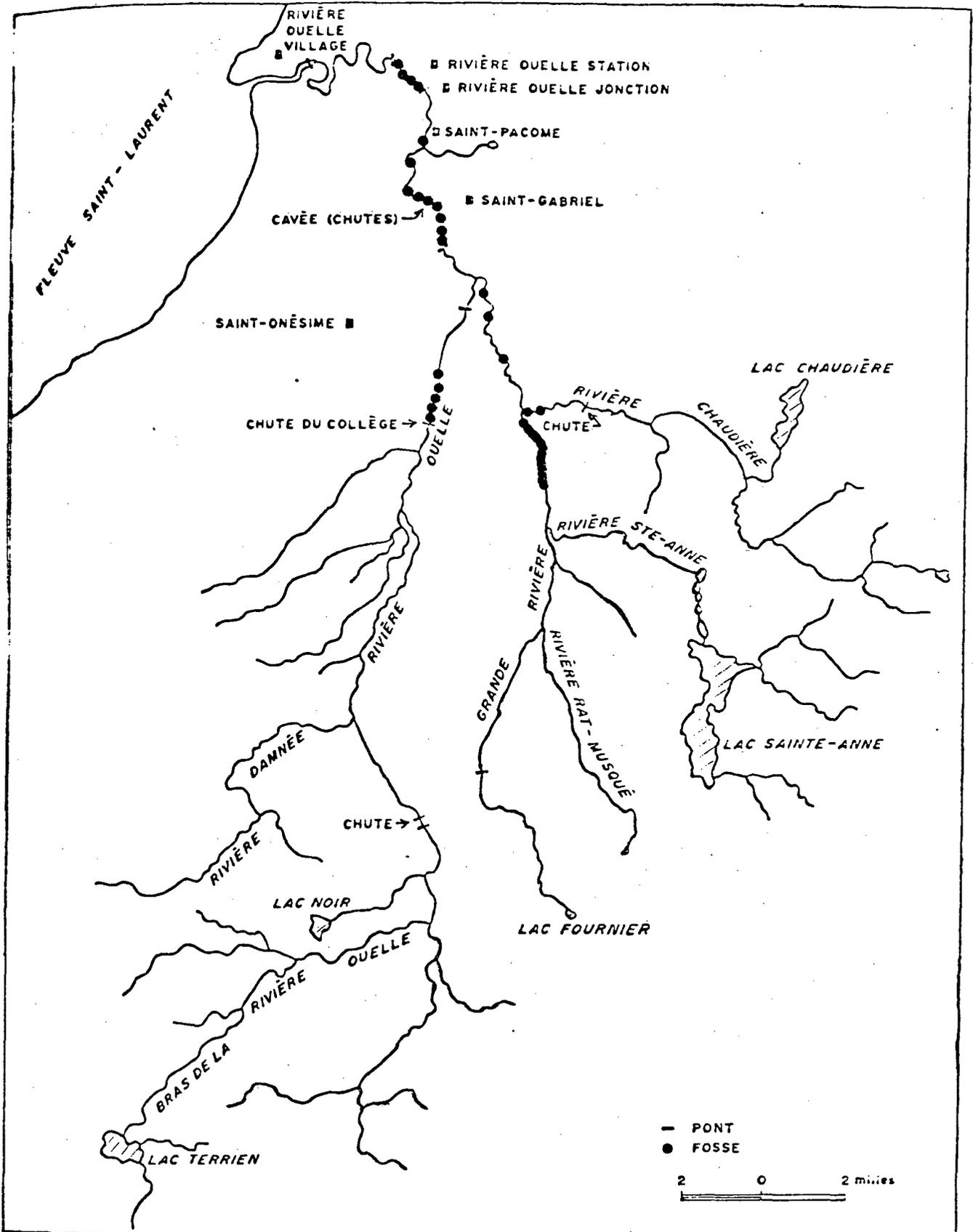
- 1) QUE la Corporation municipale approuve le tracé du plan préliminaire de la réfection du Rang de l'Éventail (Route et Chemin), tel que soumis au Conseil par M. Richard Royer, ingénieur du Ministère des Transports du Québec; et
- 2) QUE la Corporation municipale s'engage à acquérir le terrain nécessaire et à déplacer les clôtures moyennant une contribution financière du Ministère des Transports du Québec de 6000,00\$ du kilomètre, excluant le déplacement de bâtisses ou l'acquisition d'une superficie considérable de terrain d'un même propriétaire.

ADOPTÉ.

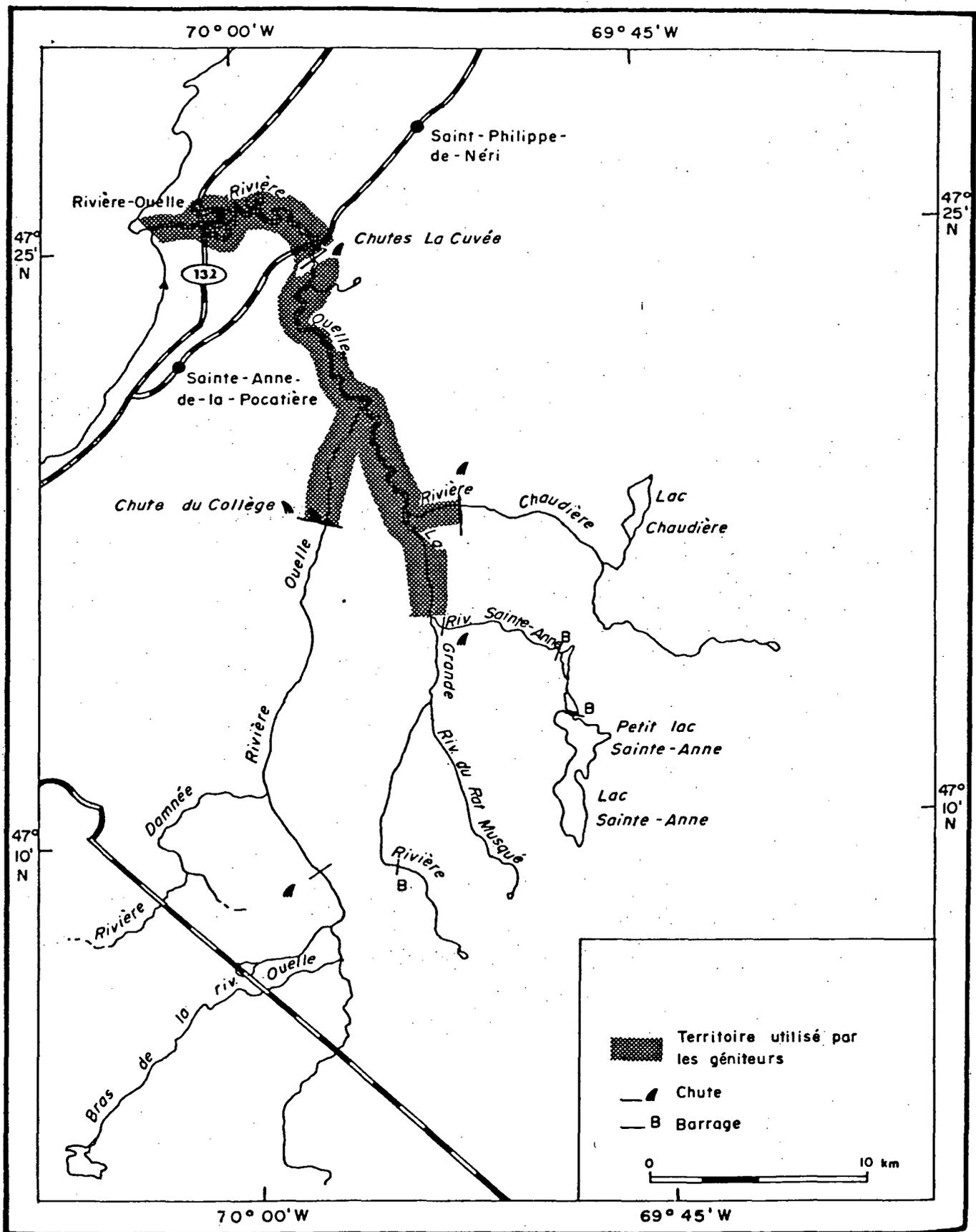
COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Rivière-Ouelle, le 18 avril 1985.

Yvan Thériault, secrétaire-trésorier.

ANNEXE V

- LOCALISATION DES FOSSES A SAUMONS SUR LA RIVIERE OUELLE
- UTILISATION DE LA RIVIERE OUELLE PAR LES GENITEURS



Localisation des fosses à saumons sur la rivière Ouelle.



Utilisation de la rivière Ouéroulé par les générateurs

ANNEXE VI

PROTECTION DES ARBRES DURANT LA CONSTRUCTION

1981-01

26.02.4 CONSERVATION DES ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX
D'ORNEMENT

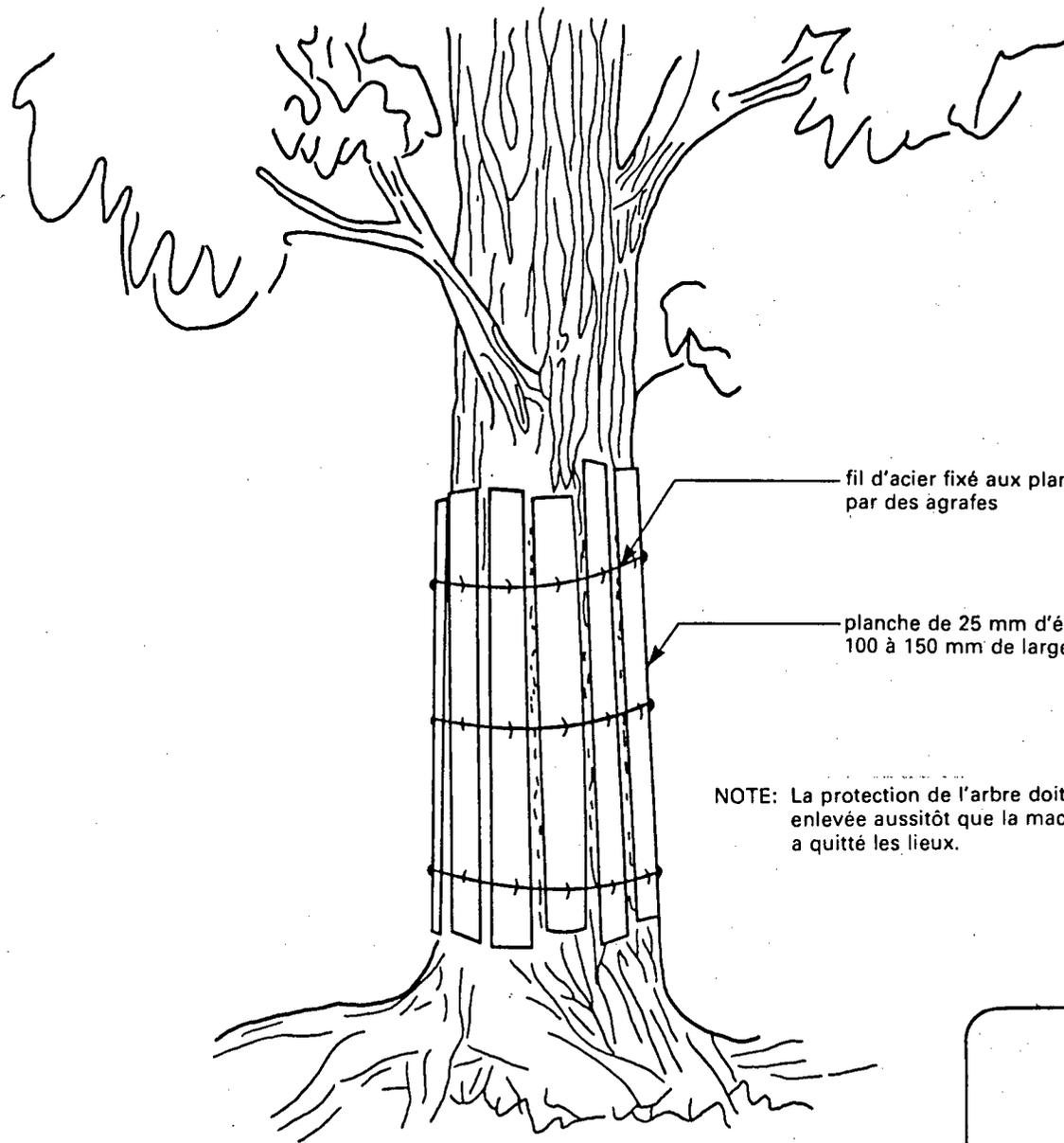
L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver de tout dommage ou mutilation, les arbres, les arbustes et les arbrisseaux d'ornement dont la conservation est prévue aux plans et devis ou par le maître d'oeuvre.

Source: Ministère des Transports du Québec
Cahier des charges et devis généraux
(Janvier 1981)

6.6.2 Protection des arbres

Durant la construction d'une route, on doit protéger les arbres isolés qui sont appelés à demeurer dans l'emprise. Le plan type D-6600 montre comment assurer cette protection.

Le plan type D-6601 est préférable parce qu'il assure la protection du tronc et des racines des arbres. Les distances pour la pose de la clôture apparaissent au plan type.



fil d'acier fixé aux planches
par des agrafes

planche de 25 mm d'épaisseur
100 à 150 mm de largeur

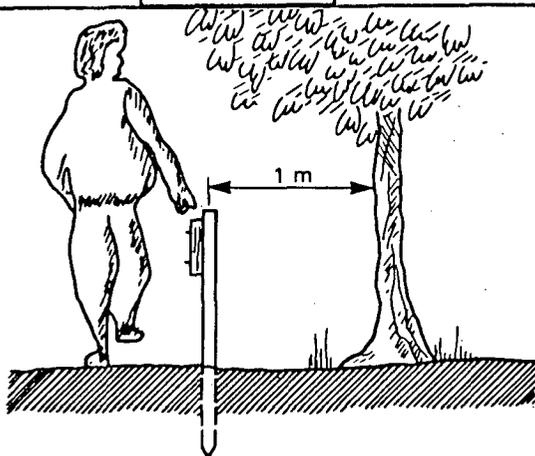
NOTE: La protection de l'arbre doit être
enlevée aussitôt que la machinerie
a quitté les lieux.

**PROTECTION DES ARBRES
PENDANT LA CONSTRUCTION**

D-6600

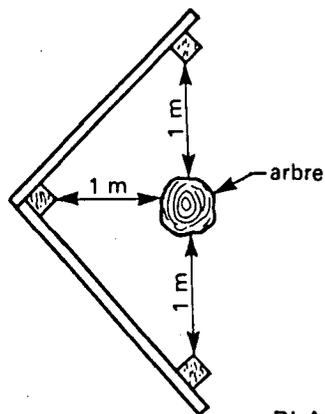
PROTECTION DES ARBRES PENDANT LA CONSTRUCTION (protecteur de racines)

D-6601



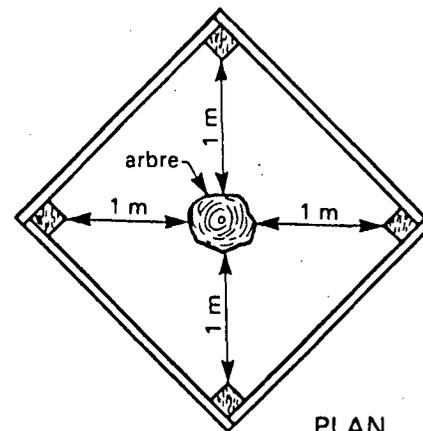
COUPE

TYPE 1
PROTECTION D'UN CÔTÉ

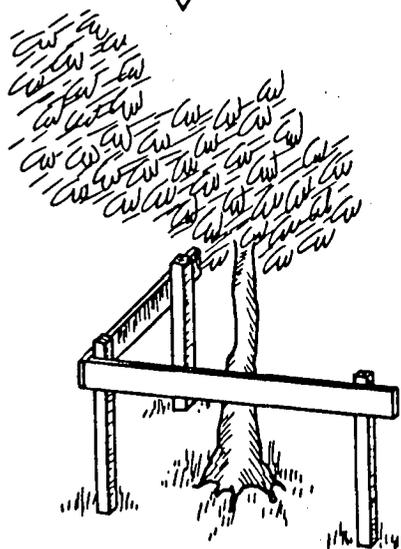


PLAN

TYPE 2
PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE

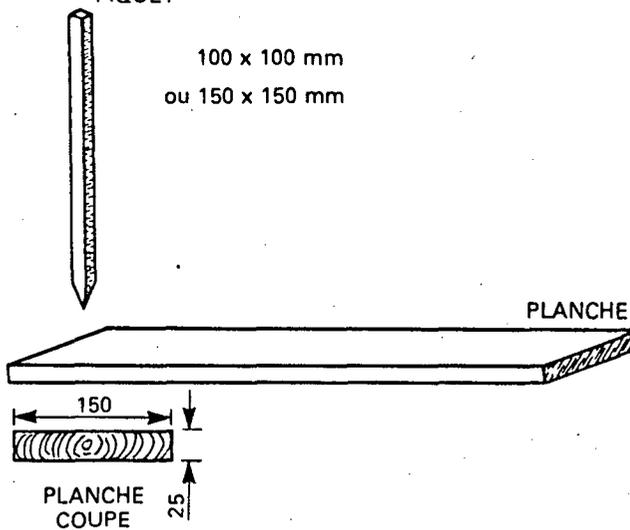


PLAN



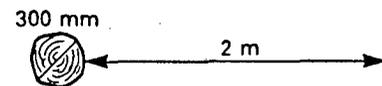
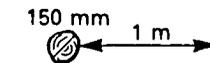
PIQUET

100 x 100 mm
ou 150 x 150 mm



ÉCART (DISTANCE) EN FONCTION
DU DIAMÈTRE DE L'ARBRE

| | diamètre | écart |
|-------|----------|-------|
| arbre | 150 mm | 1 m |
| arbre | 300 mm | 2 m |



ANNEXE VII

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE



Photo 1 : Chemin de l'Eventail,
ch. 1 + 120 (vers le sud)
Talus de fossés à stabiliser



Photo 2 : Chemin de l'Eventail, ch. 1 + 200 (vers le sud)
Phénomènes d'érosion à la sortie du ponceau

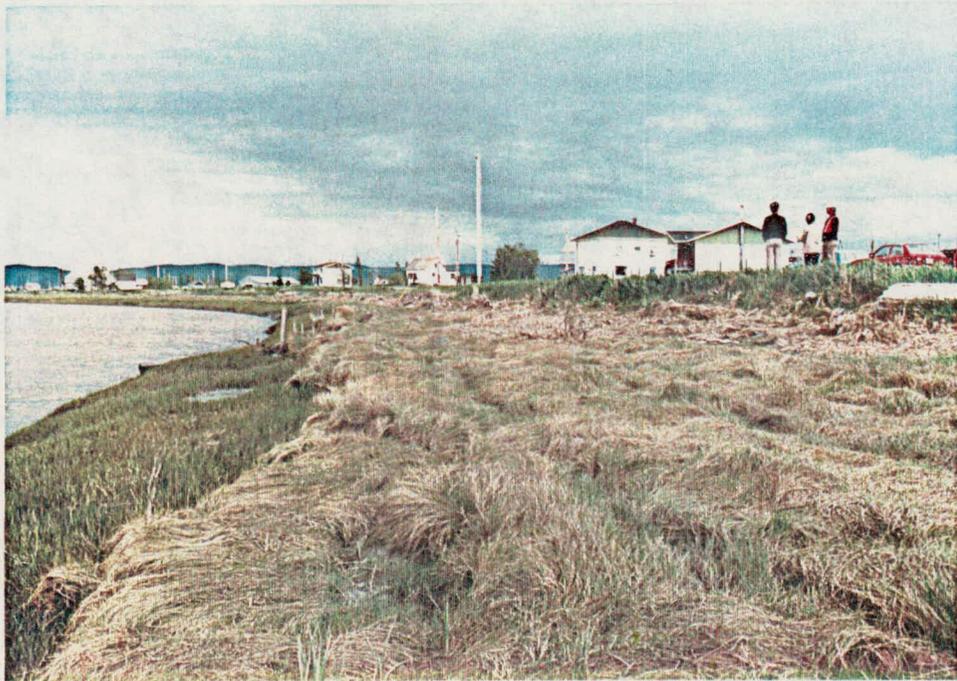


Photo 3 : Chemin de l'Eventail, ch. 1 + 340 (vers l'est)
Vue d'ensemble de la végétation riveraine composée
de graminées et de cypéracées principalement

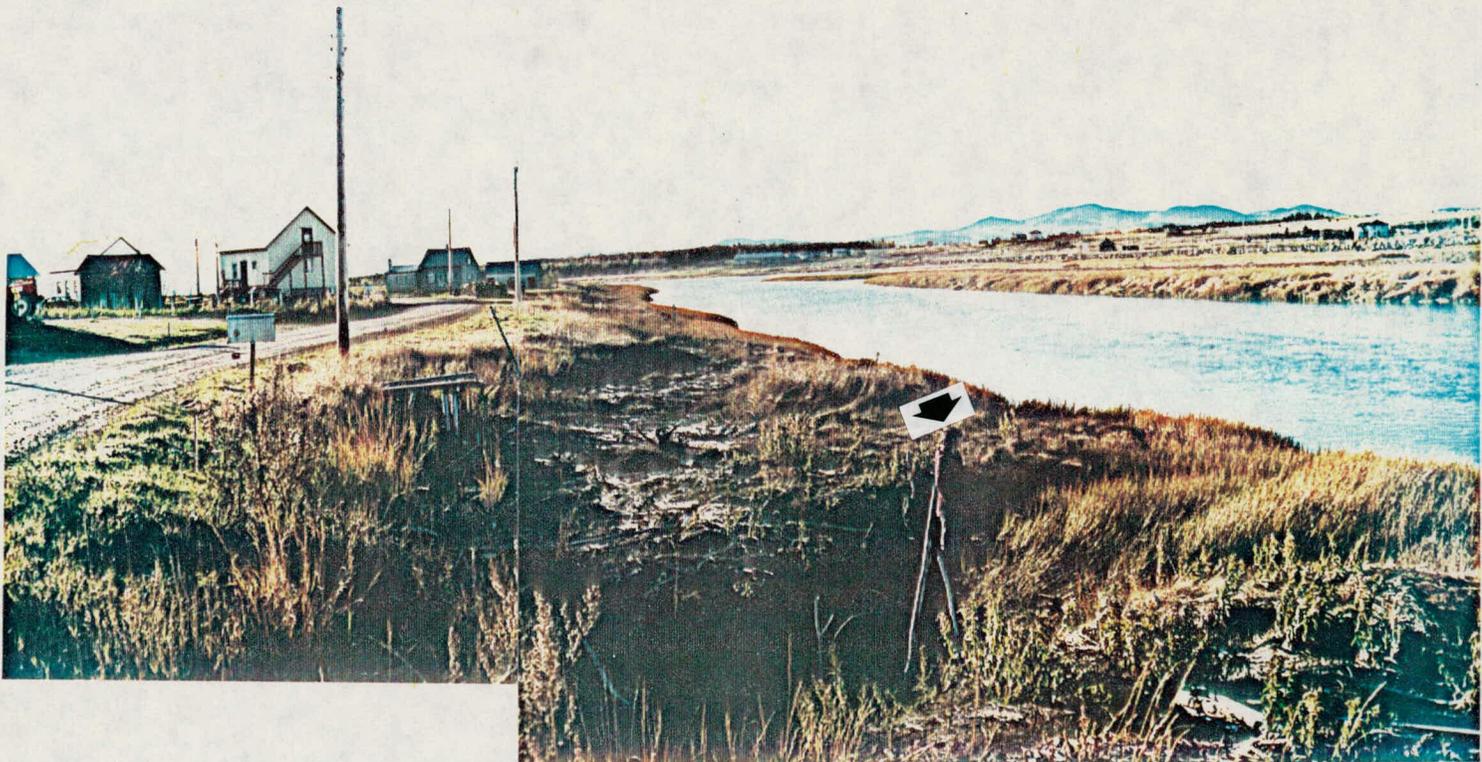


Photo 4 : Chemin de l'Eventail, ch. 1 + 420 (vers l'ouest)
Limite de la nouvelle emprise au niveau du remblai localisé entre les
ch. 1 + 380 et 1 + 440

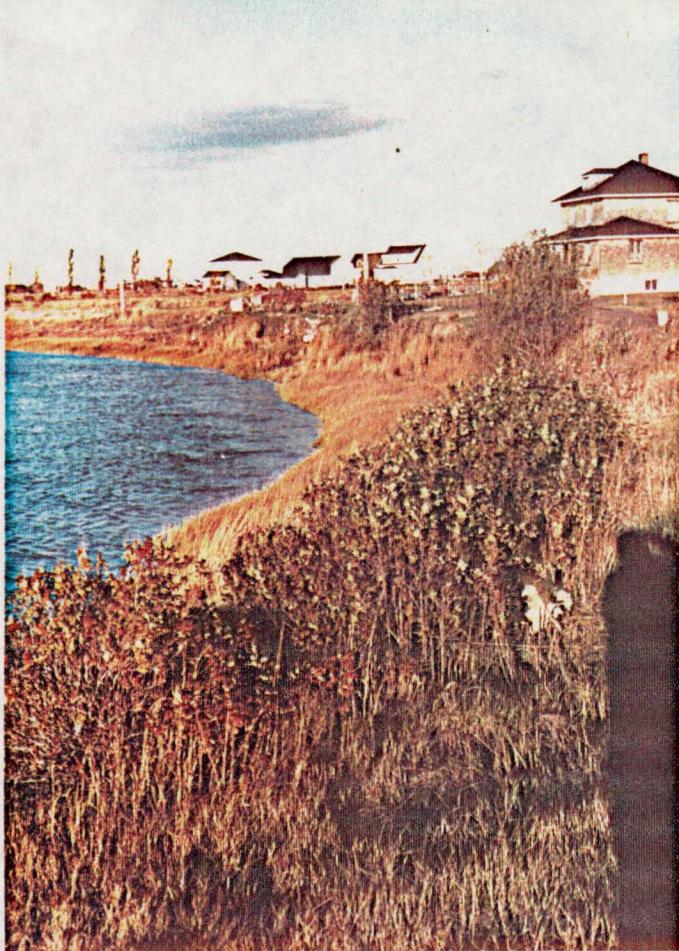


Photo 5 : Chemin de l'Eventail, ch. 4 + 900 (vers le nord). Végétation riveraine arbustive à l'endroit prévu pour remblai

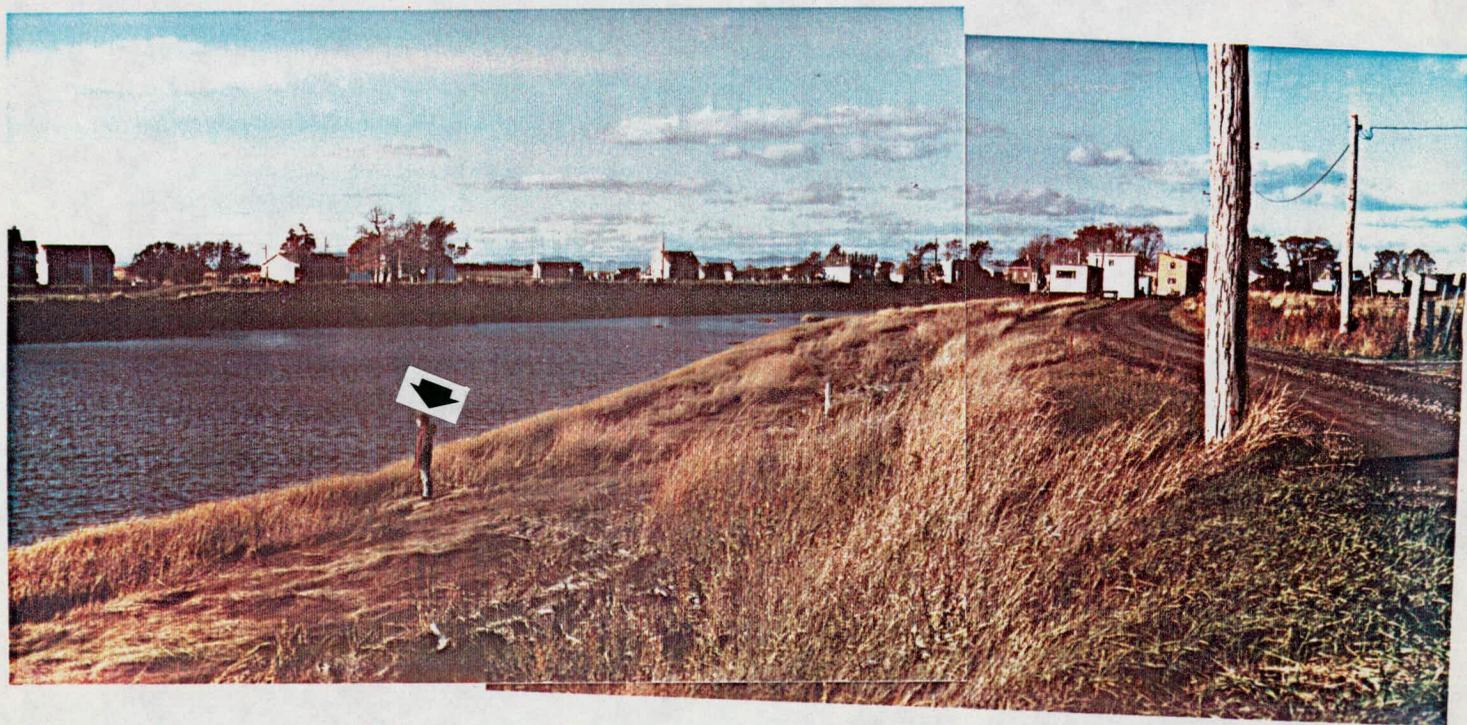


Photo 6 : Chemin de l'Eventail, ch. 5 + 160 (vers le nord)
Limite de la nouvelle emprise au niveau du remblai localisé entre les ch. 5 + 120 et 5 + 200



Photo 7 : Chemin de l'Eventail, ch. 5 + 480 (vers le sud)
Résidences du côté ouest de la route entre la
limite des hautes eaux et la plate-forme actuelle

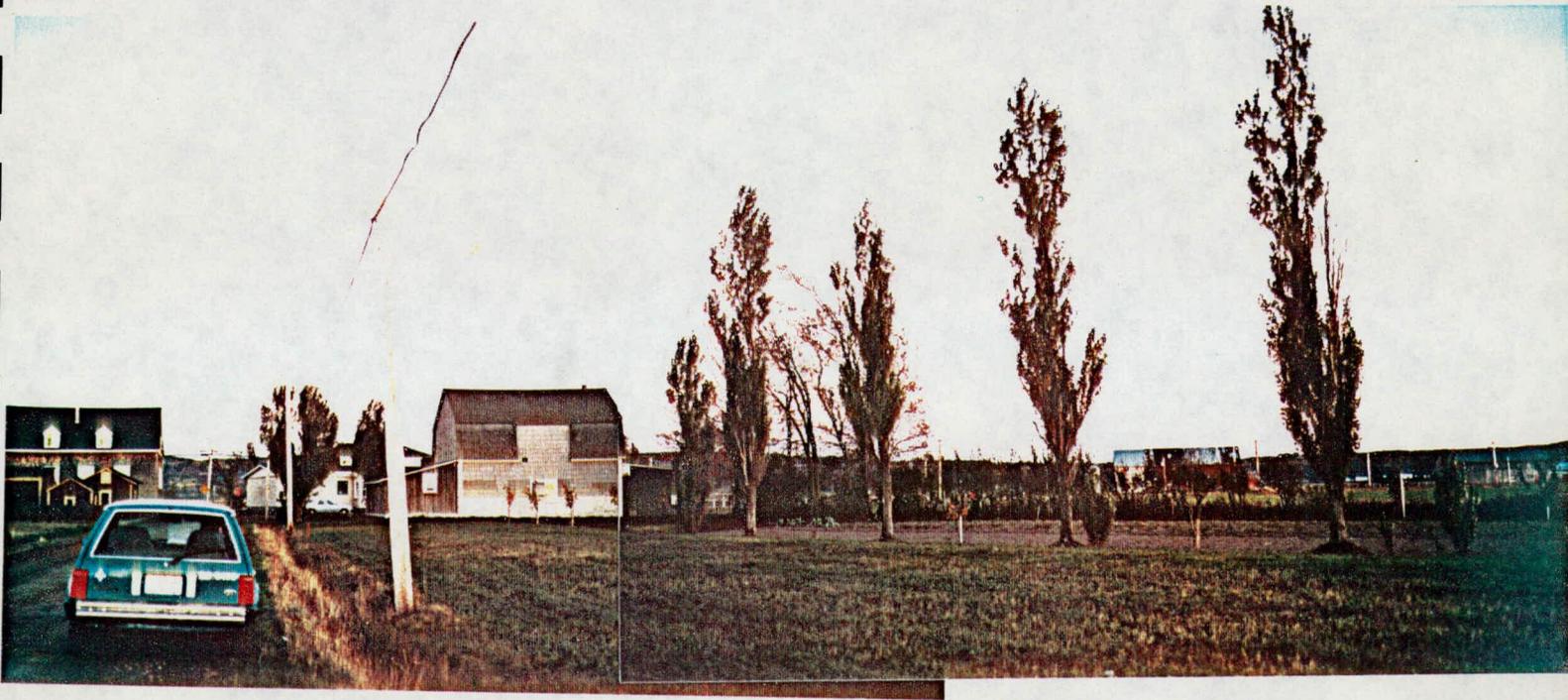


Photo 8 : Route de l'Eventail, ch. 0 + 130 (vers l'est)
La résidence et les bâtiments du côté droit de la route devront être relocalisés
Une partie de la végétation ornementale sera éliminée et la haie de peupliers
se situe à la limite de la nouvelle emprise

ANNEXE VIII

- SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION
- PLAN DU PROJET

SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

| IMPACT NO | LOCALISATION | MILIEU | IMPORTANCE | DESCRIPTION | ATTENUATION | IMPACT RESIDUEL |
|-----------|---|------------------------|------------|---|--|---|
| 1 | 1+300 à 1+440 4+840 à 4+940 5+100 à 5+200 | Biologique et physique | Moyenne | Travaux de remblai et/ou d'enrochement sur les berges | Période de restriction, techniques de construction adaptées au milieu | Faible |
| 2 | 1+300 à 1+440 4+840 à 4+940 5+100 à 5+200 | Biologique et visuel | Faible | Perte de végétation riveraine | Végétalisation des sites de remblais | Faible |
| 3 | Ensemble du projet | Biologique et physique | Faible | Augmentation de la charge sédimentaire par érosion des talus | Stabilisation permanente des talus | Négligeable |
| 4 | Ensemble du projet | Biologique et physique | Faible | Utilisation de machinerie. Matériaux excédentaires et rebuts | Aires d'utilisation temporaire réaménagées Respect des normes en vigueur par l'entrepreneur | Nul |
| 5 | 0+230 (route de l'Eventail) | Bâti | Moyenne | Relocalisation d'une résidence; aucun impacts par ailleurs | Aucune (dédommagements monétaires) | Faible |
| 6 | 4+930, 5+140 et 5+510 (route de l'Eventail) | Visuel | Faible | Perte de végétation ornementale | Protection des tiges en bordure immédiate de l'emprise | Faible |
| 7 | 1+040 à 1+280 1+320 à 1+500 4+850 à 5+500 et intersection | Agricole | Faible | Immobilisation de 1,10 ha de terres en culture sous forme de lisières | Aucune | Contrebalancé par l'amélioration du drainage des terres |

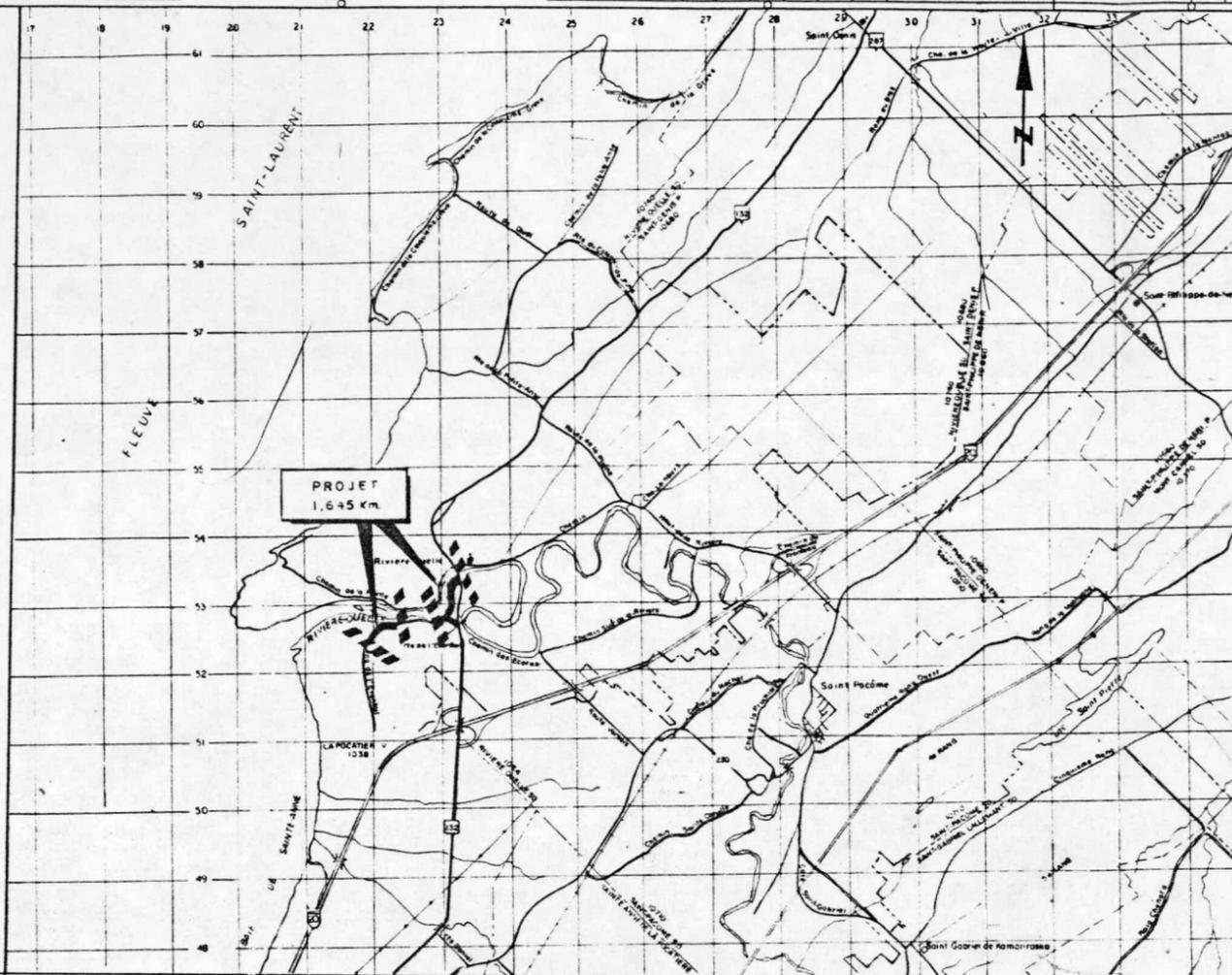


TABLE DES MATIÈRES

| FEUILLET | DESCRIPTION |
|----------|--|
| 1 | FRONTISPICE |
| 2 | LEGENDE |
| 3 | PLAN & PROFIL RANG DE L'ÉVENTAIL 1+040 A 1+300 |
| 4 | PLAN & PROFIL RANG DE L'ÉVENTAIL 1+300 A 1+480 |
| 5 | PLAN & PROFIL RANG DE L'ÉVENTAIL 4+740 A 5+040 |
| 6 | PLAN & PROFIL RTE DE L'ÉVENTAIL 0+000 A 0+060 |
| 7 | PLAN & PROFIL RANG DE L'ÉVENTAIL 5+040 A 5+340 |
| 8 | PLAN & PROFIL RANG DE L'ÉVENTAIL 5+340 A 5+69783 |
| | ROUTE DE L'ÉVENTAIL 0+060 A 0+24755 |

PRÉLIMINAIRE

UNITÉ ADMINISTRATIVE

REGION 01

| LOCALISATION DU PROJET | | |
|---------------------------------|----------|-------------------|
| ROUTE | TRONÇON | SECTION |
| | | |
| MUNICIPALITÉ | | |
| RIVIERE-OUELLE SD | | |
| MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTE | | |
| KAMOURASKA | | |
| CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE | | |
| KAMOURASKA TEMISCOUATA | | |
| RÉGION | DISTRICT | CODE GÉOGRAPHIQUE |
| 01 | 10 | 10 740 |

RANG DE L'ÉVENTAIL ET ROUTE DE L'ÉVENTAIL

PRÉLIMINAIRE

 Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Date _____ Ing. Directeur Direction des tracés et projets/structures/expertise et normes

Date _____ Ing. Directeur Direction régionale n° _____

 **Gouvernement du Québec**

Ministère des Transports

DISTRICT 10 ST-PASCAL

LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

MARCHÉ NO _____

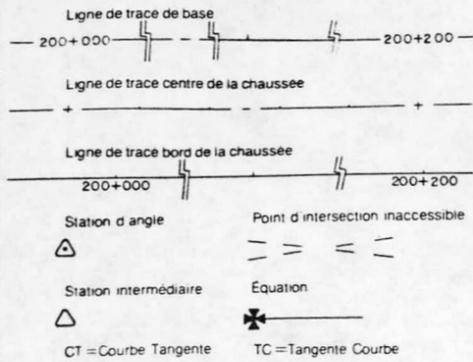
IDENTIFICATION TECHNIQUE

CH-86-110-10-08

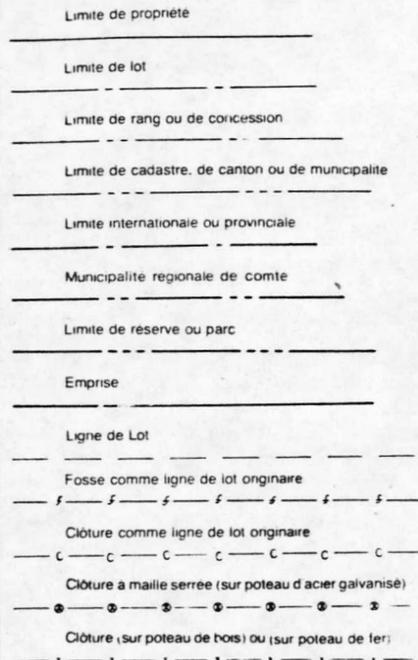
IDENTIFICATION CLASSEMENT

| | |
|---|---|
| 1 | 8 |
|---|---|

LIGNE D'OPERATION

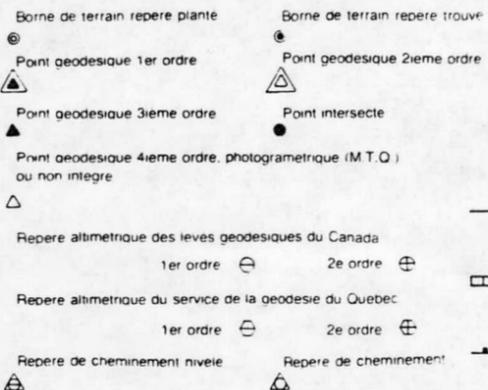


CADASTRE ET PROPRIÉTÉ

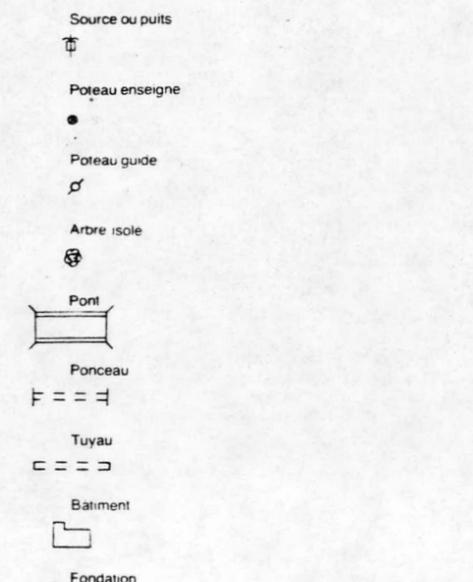
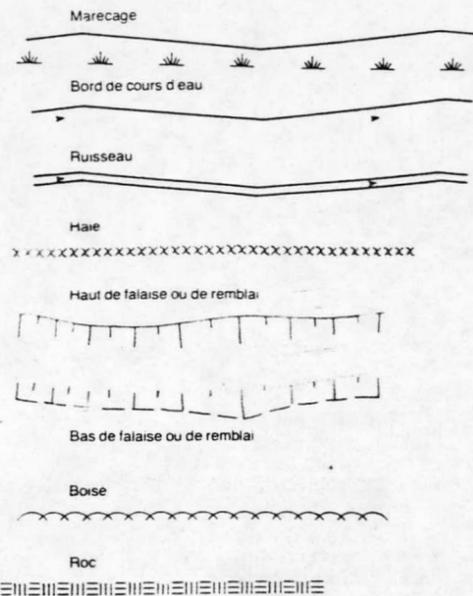


FIGURES

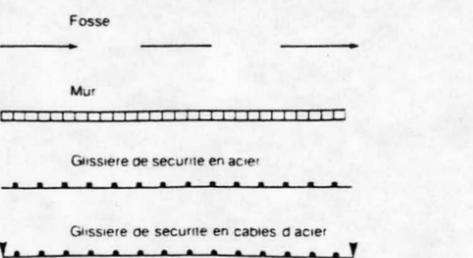
Points permanents



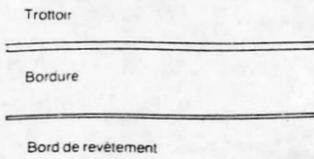
SYMBOLE TOPOGRAPHIQUE



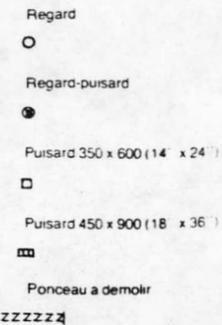
AMÉNAGEMENT GÉOMETRIQUE



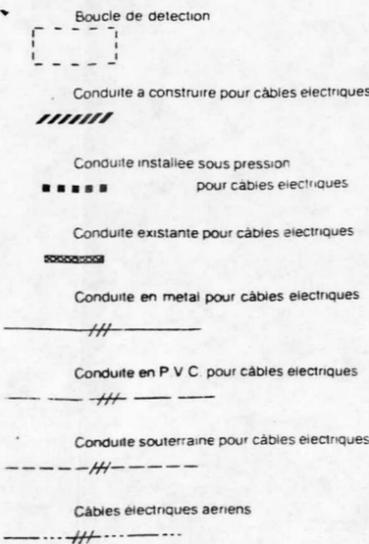
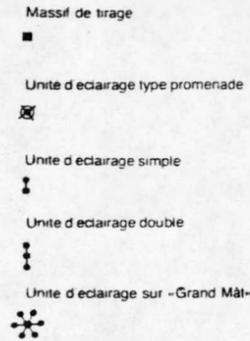
Ligne pointillée (accotement)



Drainage

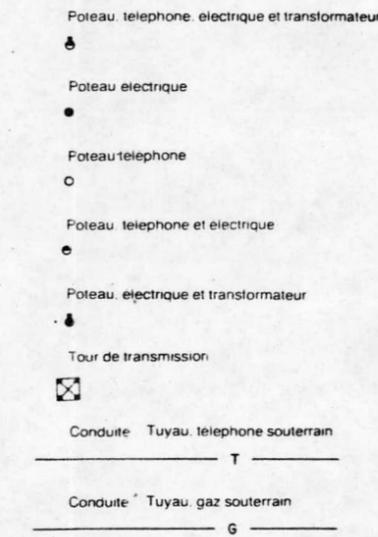


Électricité

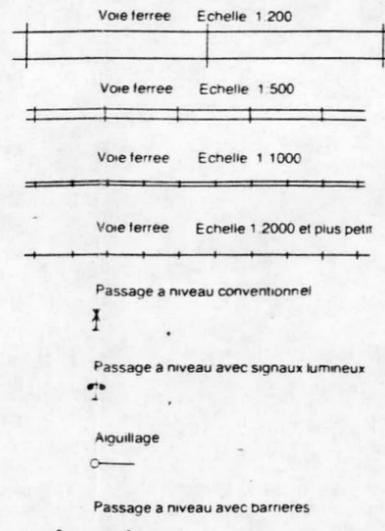


SERVICE PUBLIC

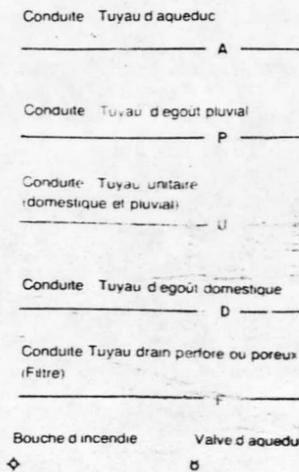
Téléphone, électricité et gaz



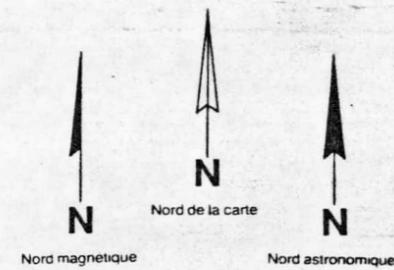
Voie ferrée



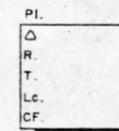
Égout et aqueduc



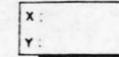
NORD



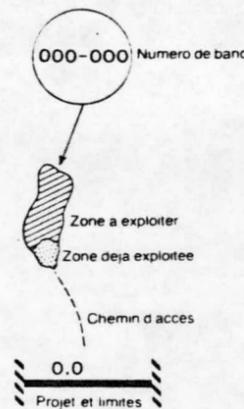
Caractéristiques de courbe



Coordonnées



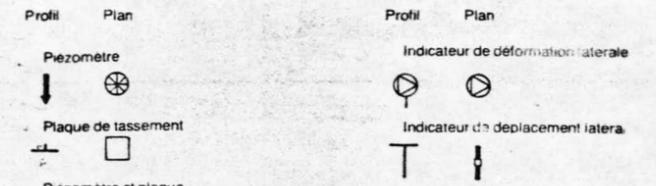
LOCALISATION DES SOURCES DE MATERIAUX



CLASSIFICATION UNIFIÉE DES SOLS

| Sols à gros grains | | | Sols à grains fins | |
|--|---|----|---|----|
| Moins de la moitié passe le tamis no 75 µm | | | Plus de la moitié passe le tamis no 75 µm | |
| Graviers et sols graveleux | Graviers purs (peu ou pas de grains fins) | GW | Silt et Argiles | ML |
| Moins de la moitié des gros grains passe le tamis no 4,75 mm | Graviers avec grains fins (>12% passe 75µm) | GP | Limite liquide moindre que 50 | CL |
| Sables et sols sableux | Sables purs (peu ou pas de grains fins) | GM | Silt et Argiles | MH |
| Plus de la moitié des gros grains passe le tamis no 4,75 mm | Sables avec grains fins (>12% passe 75µm) | GC | Limite liquide plus que 50 | CH |
| | | SW | | OH |
| | | SP | | |
| | | SM | | |
| | | SC | | |
| Sols très organiques | | | Roc | R |

APPAREIL DE CONTRÔLE



TYPE DE SONDAGES

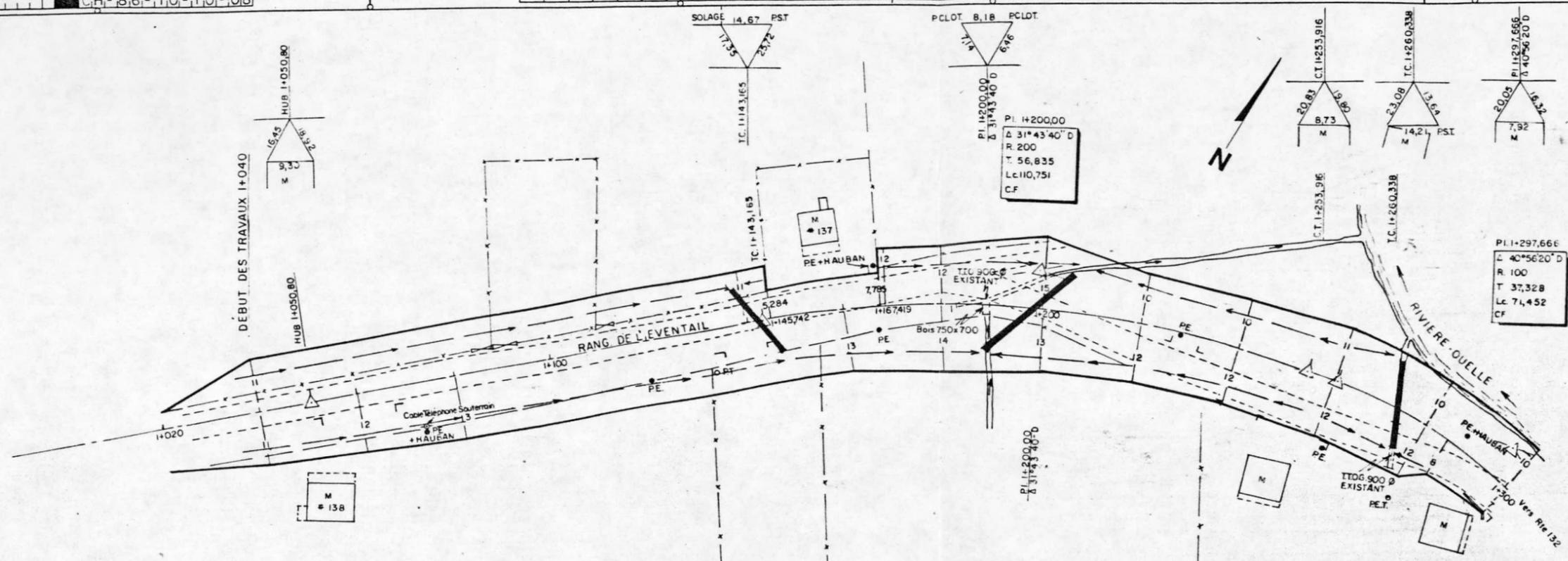


PROFIL PROJÉTÉ

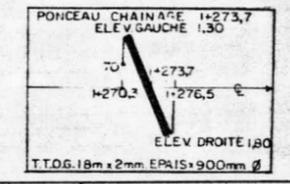
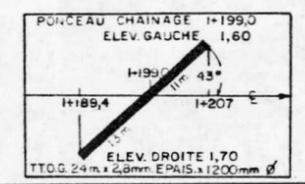
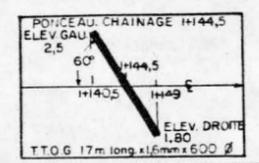


PRÉLIMINAIRE

| | | | | |
|-------------------------------|----|-------------|-------------------------|-----|
| A | M | J | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| 8505 | 01 | | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | |
| SCEAU | | PREPARE PAR | SUPERVISE PAR | |
| Gouvernement du Québec | | | | |
| Ministère des Transports | | | | |
| DISTRICT 10 ST-PASCAI | | | | |
| LÉGENDE | | | | |
| ECHELLE 1:500 | | | | |
| IDENTIFICATION TECHNIQUE | | | | |
| C.H.1-816-110-110-1010 | | | | |
| IDENTIFICATION CLASSEMENT | | | | |

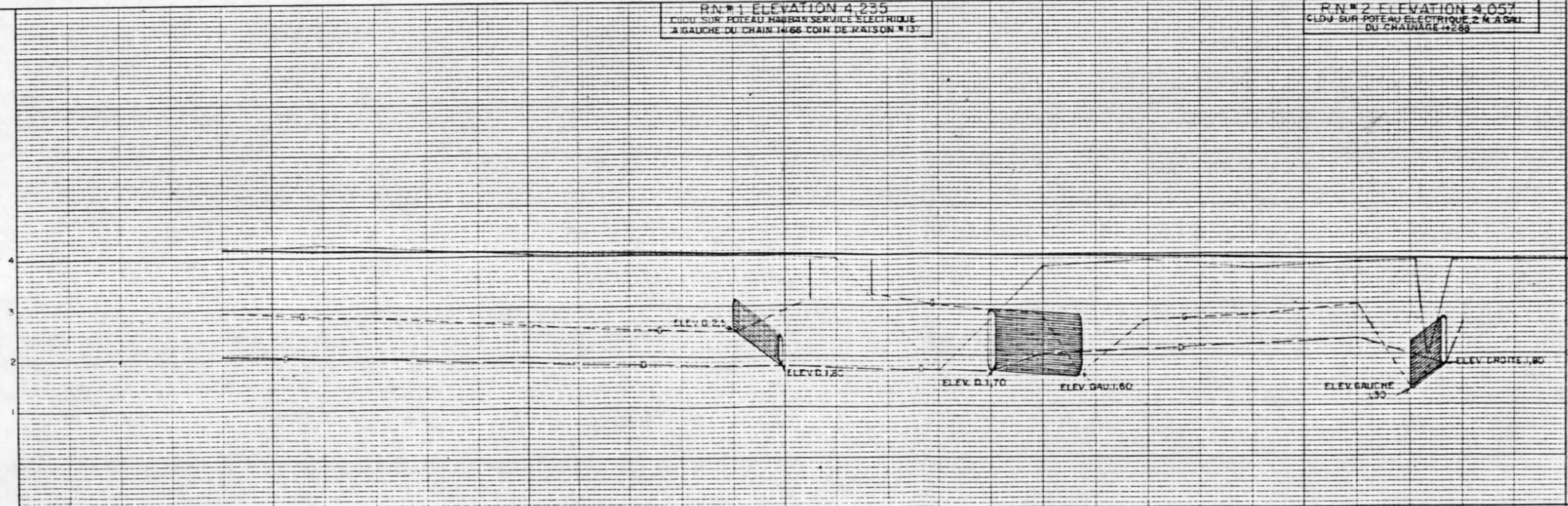


PRÉLIMINAIRE



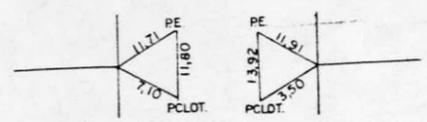
R.N. #1 ELEVATION 4.235
CLOU SUR POTEAU HAUBAN SERVICE ELECTRIQUE
A GAUCHE DU CHAIN 1+56 COIN DE MAISON #137

R.N. #2 ELEVATION 4.057
CLOU SUR POTEAU ELECTRIQUE 2 M A GAUCHE
DU CHAINAGE 1+288

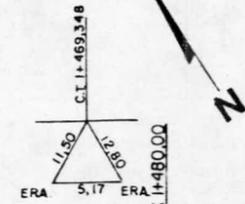
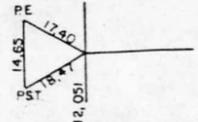


| ÉLÉVATIONS | 1+040 | 1+100 | 1+200 | 1+300 |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|
| GAUCHE | 4.11 | 4.08 | 4.06 | 4.08 |
| LIGNE D'OPERATION | 4.17 | 4.14 | 4.12 | 4.09 |
| DROITE | 4.11 | 4.08 | 4.06 | 4.03 |
| TERRAIN EXISTANT | 4.17 | 4.21 | 4.15 | 4.09 |
| CHAÎNAGE | 1+040 | 1+100 | 1+200 | 1+300 |

| | | | | |
|---|---|---|-------------------------|-----|
| A | M | J | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| 880501 | | | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | |
| SCEAU | | | | |
| Gouvernement du Québec Ministère des Transports | | | | |
| DISTRICT 10 ST-PASCAL | | | | |
| RÉFÉRENCE DU RANG DE L'ÉVENTAIL CHAINAGE 1+020 A 1+300 | | | | |
| ÉCHELLE 1:500 | | | | |
| IDENTIFICATION TECHNIQUE | | | | |
| C.H.-18-E-110-10-08 IDENTIFICATION CLASSEMENT | | | | |

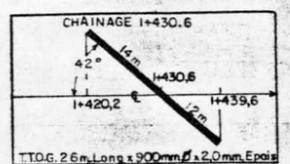
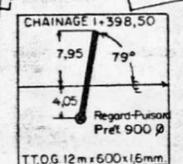
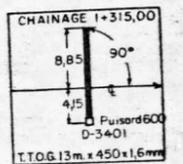
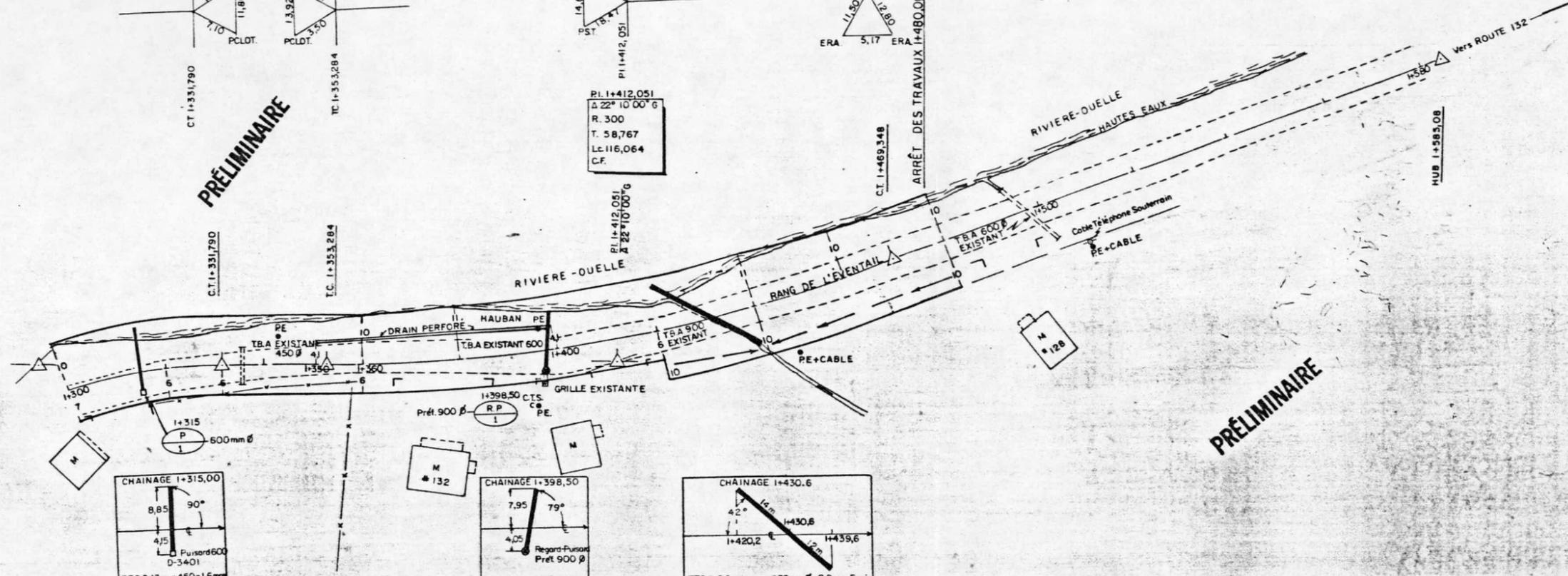


PRÉLIMINAIRE



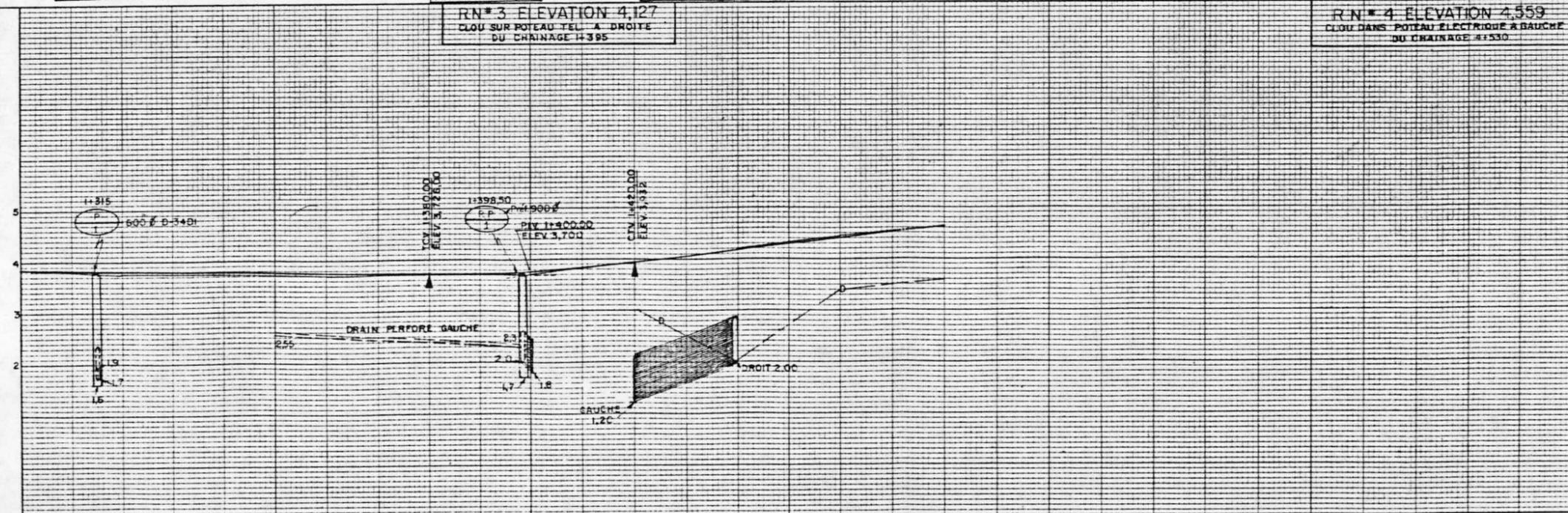
P.I. 1+412.051
 Δ 22° 10' 00" G
 R. 300
 T. 58,767
 Lc. 116,064
 C.F.

ARRÊT DES TRAVAUX 1+480,00

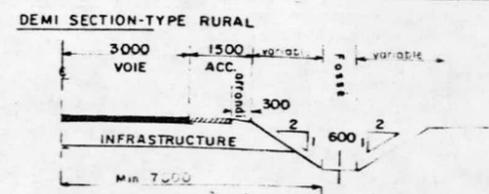


RN#3 ELEVATION 4,127
 CLOU SUR POTEAU TEL. A DROITE
 DU CHAINAGE 1+395

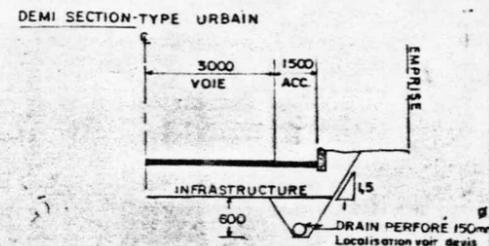
RN#4 ELEVATION 4,559
 CLOU DANS POTEAU ELECTRIQUE A GAUCHE
 DU CHAINAGE 1+530



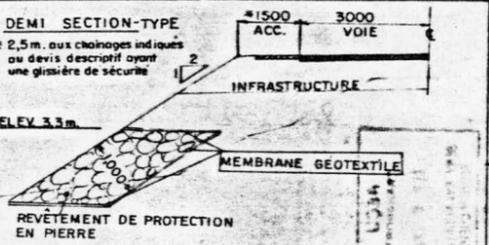
| CHAÎNAGE | 1+300 | 1+315 | 1+336 | 1+398,5 | 1+400 | 1+430,6 | 1+480 |
|-------------------|-------|-------|-------|---------|-------|---------|-------|
| GAUCHE | 4,00 | 3,97 | 3,82 | 3,65 | 3,57 | 3,61 | 3,78 |
| LIGNE D'OPÉRATION | 3,83 | 3,80 | 3,78 | 3,75 | 3,73 | 3,76 | 3,93 |
| DROITE | 3,66 | 3,64 | 3,74 | 3,85 | 3,88 | 3,92 | 4,09 |
| TERRAIN EXISTANT | 3,83 | 3,75 | 3,73 | 3,70 | 3,72 | 3,93 | 4,08 |



| RANG DE L'ÉVENTAIL | |
|--------------------|------------------|
| DROITE | GAUCHE |
| 1+020 @ 1+280 | 1+020 @ 1+145 |
| 1+420 @ 1+480 | 1+170 @ 1+270 |
| 4+740 @ 4+800 | 4+740 @ 4+780 |
| 4+850 @ 4+920 | 5+234 @ 5+300 |
| 4+980 @ 5+130 | 5+480 @ 5+580 |
| 5+180 @ 5+500 | |
| RTE DE L'ÉVENTAIL | |
| 0+000 @ 0+274,75 | 0+000 @ 0+274,75 |



| RANG DE L'ÉVENTAIL | |
|--------------------|------------------|
| DROITE | GAUCHE |
| 1+280 @ 1+420 | 1+145 @ 1+170 |
| 4+800 @ 4+850 | 5+300 @ 5+480 |
| 4+920 @ 4+960 | 5+580 @ 5+697,85 |
| 5+130 @ 5+180 | |
| 5+500 @ 5+697,85 | |



| RANG DE L'ÉVENTAIL | |
|--------------------|---------------|
| DROITE | GAUCHE |
| 1+270 @ 1+480 | 1+145 @ 1+170 |
| 4+780 @ 5+234 | |

| | |
|------------------------------------|------|
| REVÊTEMENT DE PROTECTION EN PIERRE | 2,50 |
| MEMBRANE GEOTEXTILE | 1,00 |
| INFRASTRUCTURE | 600 |
| ACC. | 1500 |
| VOIE | 3000 |

| | | |
|----------|------------------------------------|-------|
| BB103/29 | REVÊTEMENT DE PROTECTION EN PIERRE | 2,50 |
| A M J | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| BB05/01 | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | SCEAU |

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

DISTRICT 10 ST-PASC

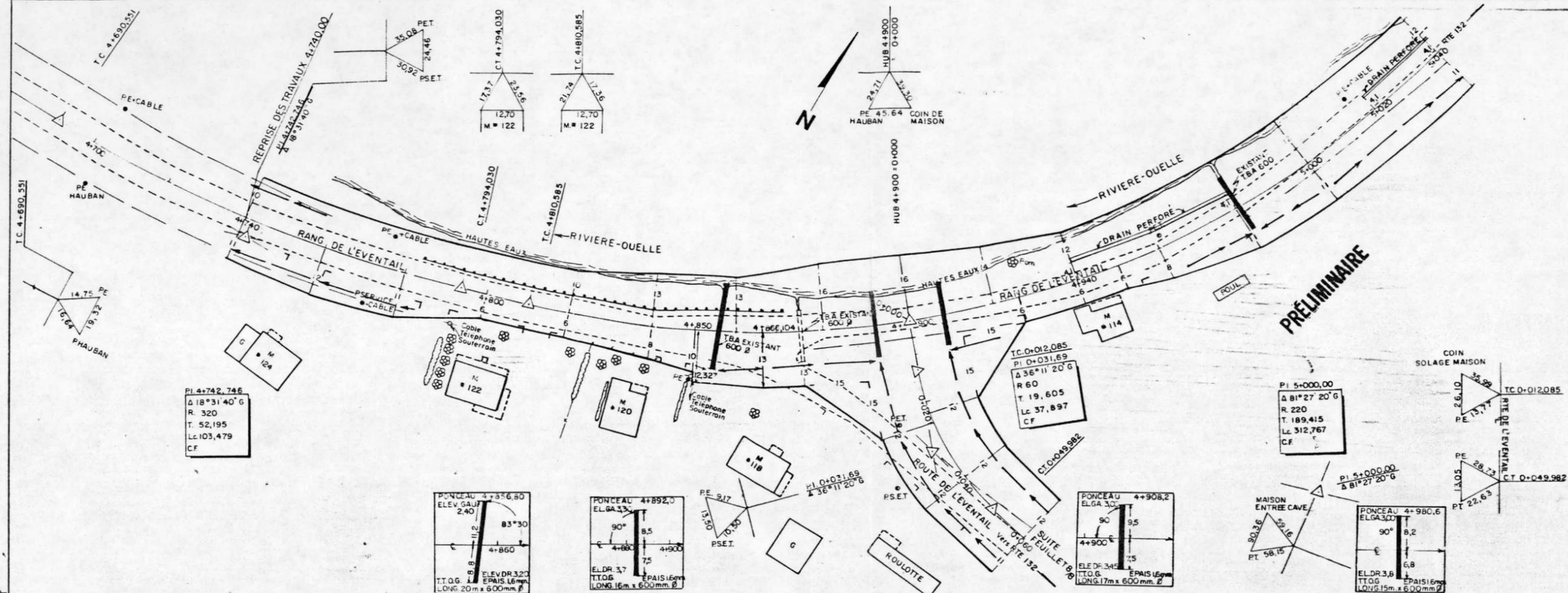
REFECTION DU RANG DE L'ÉVENTAIL
CHAINAGE 1+300 A 1+480,00

ECHELLE
1:500

IDENTIFICATION TECHNIQUE

CH-86-110-110-08

IDENTIFICATION CLASSEMENT



PRELIMINAIRE

PI. 4+742,746
 Δ 18°31'40" G
 R. 320
 T. 52,195
 Lc. 103,479
 CF

PONCEAU 4+836,80
 ELEV. GAUCHE 2,40
 Δ 83°30'
 ELEV. DROITE 3,20
 T.T.O.G. 1
 EPAIS 16mm
 LONG 20m x 600mm

PONCEAU 4+892,0
 EL. GAUCHE 3,30
 Δ 90°
 EL. DROITE 3,7
 T.T.O.G. 6
 EPAIS 16mm
 LONG 15m x 600mm

PONCEAU 4+908,2
 EL. GAUCHE 3,00
 Δ 90°
 EL. DROITE 3,45
 T.T.O.G. 6
 EPAIS 16mm
 LONG 17m x 600mm

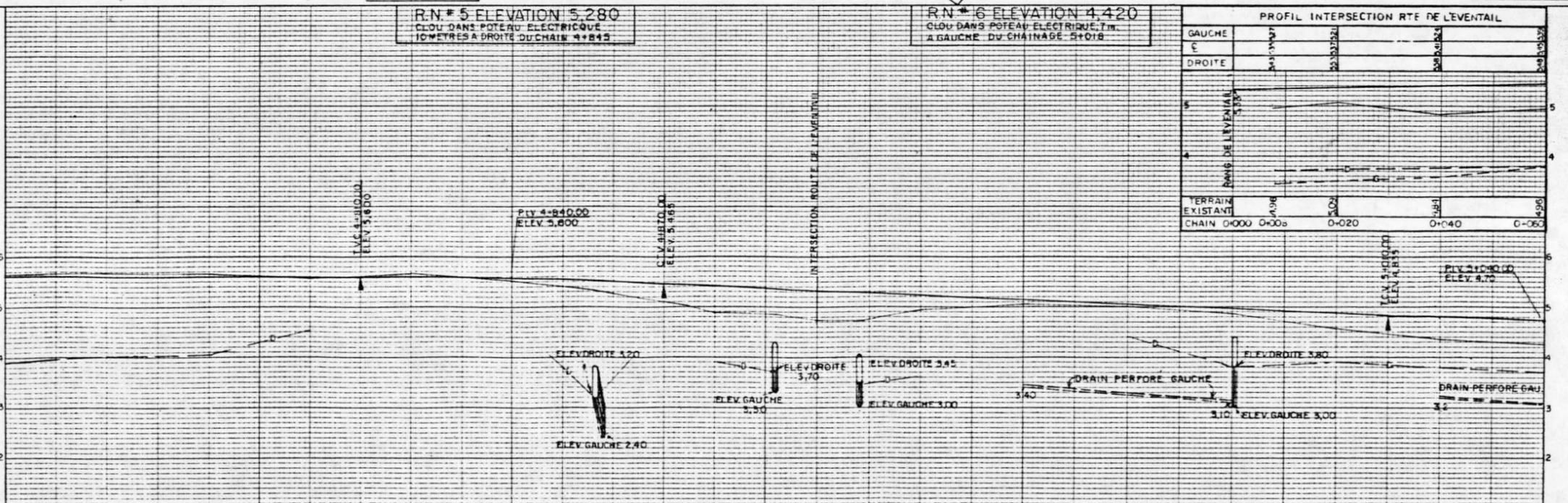
PONCEAU 4+980,6
 EL. GAUCHE 3,00
 Δ 90°
 EL. DROITE 3,6
 T.T.O.G. 6
 EPAIS 16mm
 LONG 15m x 600mm

R.N. # 5 ELEVATION 5,280
 CLOU DANS POTEAU ELECTRIQUE
 10 METRES A DROITE DU CHAINAGE 4+843

R.N. # 6 ELEVATION 4,420
 CLOU DANS POTEAU ELECTRIQUE 7m
 A GAUCHE DU CHAINAGE 5+018

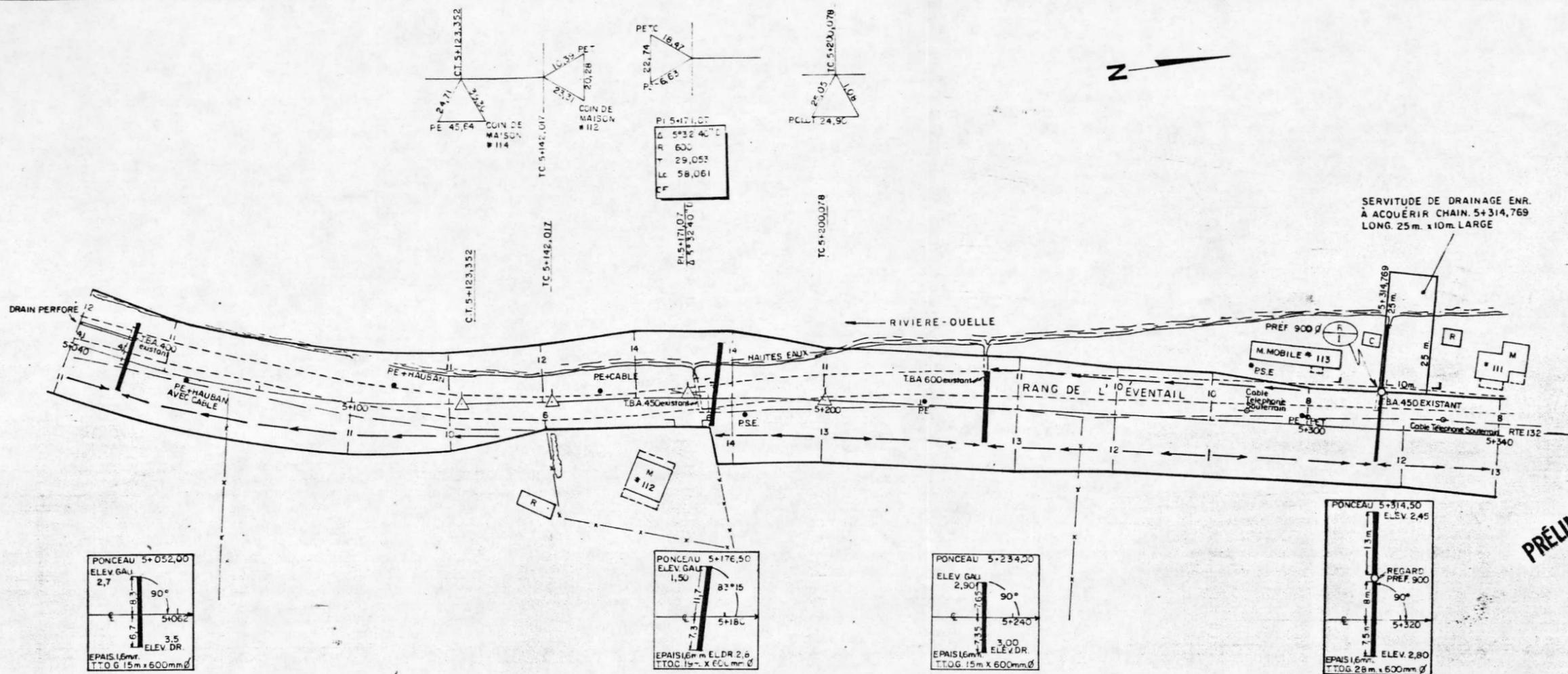
PROFIL INTERSECTION RTE DE L'EVENTAIL

| CHAÎNAGE | 0+000 | 0+005 | 0+020 | 0+040 | 0+060 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| GAUCHE | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 |
| DROITE | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 |
| TERRAIN EXISTANT | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 |

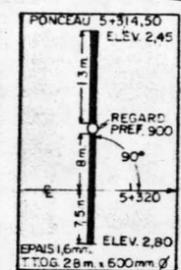
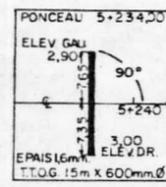
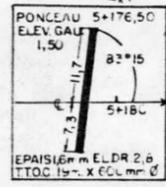
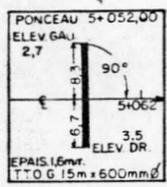


| CHAÎNAGE | 4+740 | 4+800 | 4+856,80 | 4+874,90 | 4+892 | 4+900 | 4+908,2 | 4+975,5 | 5+000 | 5+040 |
|-------------------|-------|-------|----------|----------|-------|-------|---------|---------|-------|-------|
| GAUCHE | 5,43 | 5,43 | 5,43 | 5,43 | 5,40 | 5,34 | 5,25 | 5,16 | 5,07 | 4,98 |
| LIGNE D'OPERATION | 5,60 | 5,60 | 5,60 | 5,60 | 5,57 | 5,51 | 5,42 | 5,33 | 5,24 | 5,15 |
| DROITE | 5,77 | 5,77 | 5,77 | 5,77 | 5,74 | 5,68 | 5,59 | 5,50 | 5,41 | 5,32 |
| TERRAIN EXISTANT | 5,61 | 5,69 | 5,67 | 5,67 | 5,66 | 5,62 | 5,52 | 5,46 | 5,37 | 5,27 |

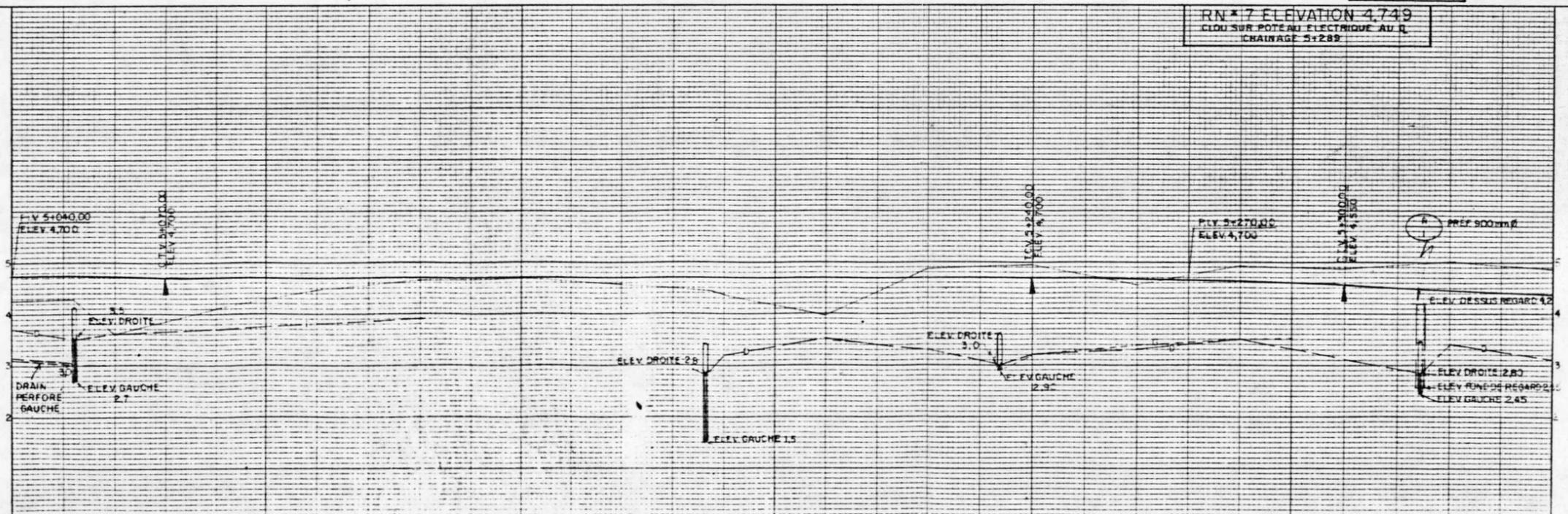
| | | |
|---|-------------------------|-----|
| AMJ | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| 96/05/01 | DATE D'EMISSION DU PLAN | |
| SCEAU | | |
| Gouvernement du Québec | | |
| Ministère des Transports | | |
| DISTRICT 10 ST-PASCAL | | |
| REFECTION DU RANG DE L'EVENTAIL 4+740.00 A 5+040 ET D'UNE PARTIE DELA RTE DE L'EVENTAIL 0+005 A 0+060.00 | | |
| ECHELLE 1/500 | | |
| IDENTIFICATION TECHNIQUE | | |
| CH-86-110-10-08 | | |
| IDENTIFICATION CLASSEMENT | | |



SERVITUDE DE DRAINAGE ENR.
À ACQUÉRIR CHAIN. 5+314,769
LONG. 25 m. x 10 m. LARGE



PRÉLIMINAIRE



| ÉLÉVATIONS | CHAINAGE | GAUCHE | LIGNE D'OPÉRATION | DROITE | TERRAIN EXISTANT |
|------------|----------|--------|-------------------|--------|------------------|
| | 5+040 | 4.36 | 4.77 | 4.30 | 4.27 |
| | 5+052 | 4.53 | 4.70 | 4.87 | 4.29 |
| | 5+100 | 4.53 | 4.70 | 4.87 | 4.61 |
| | 5+176 | 4.82 | 4.70 | 4.54 | 4.10 |
| | 5+200 | 4.78 | 4.70 | 4.87 | 4.97 |
| | 5+234 | 4.77 | 4.68 | 4.87 | 4.37 |
| | 5+289 | 4.77 | 4.68 | 4.87 | 4.91 |
| | 5+314 | 4.68 | 4.68 | 4.87 | 4.87 |
| | 5+340 | 4.40 | 4.35 | 4.87 | 4.92 |
| | 5+340 | 4.42 | 4.35 | 4.87 | 4.88 |
| | 5+340 | 4.42 | 4.35 | 4.87 | 4.04 |
| | 5+340 | 4.42 | 4.35 | 4.87 | 5.05 |
| | 5+340 | 4.42 | 4.35 | 4.87 | 4.85 |

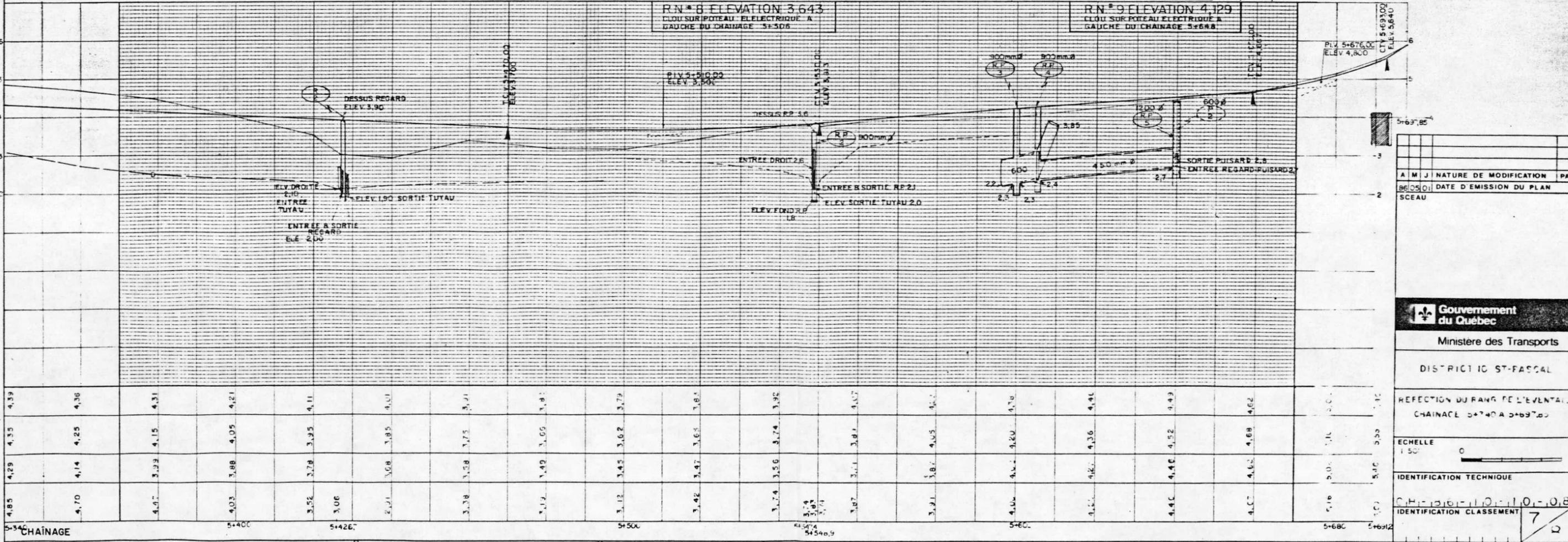
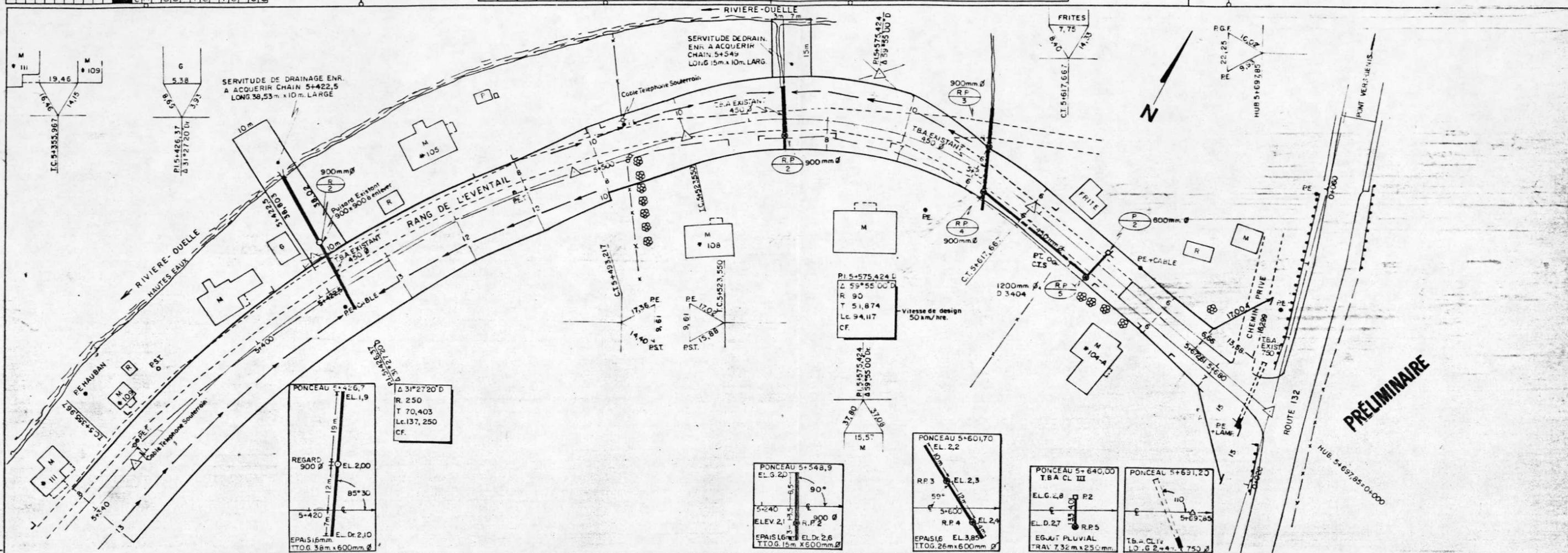
| | | | | |
|-------|----|----|-------------------------|-----|
| A | M | J | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| 86 | 05 | 01 | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | |
| SCEAU | | | | |

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
DISTRICT 10 ST-PASCAL

REFECTION DU RANG DE L'EVENTAIL
CHAINAGE 5+040 A 5+340

ECHELLE 1:500

IDENTIFICATION TECHNIQUE
CH-86-10-10-08
IDENTIFICATION CLASSEMENT



PRÉLIMINAIRE

| | | |
|-------|-------------------------|-----|
| AMJ | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| BECS | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | |
| SCEAU | | |

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
DISTRICT DE ST-FASCAL

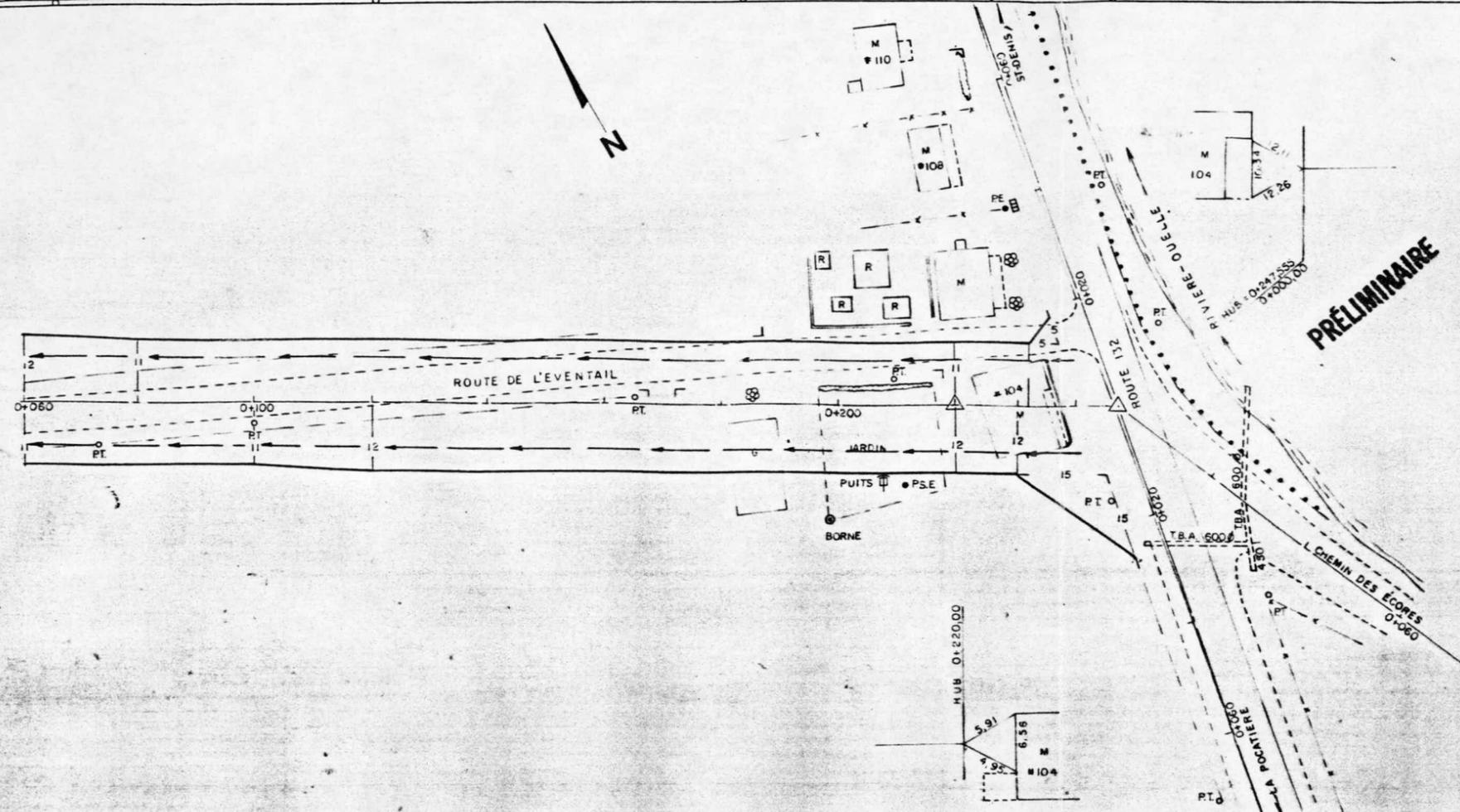
REFECTION DU RANG DE L'ÉVENTAIL
CHAINAGE 5+740 A 5+897,00

ÉCHELLE
1:50

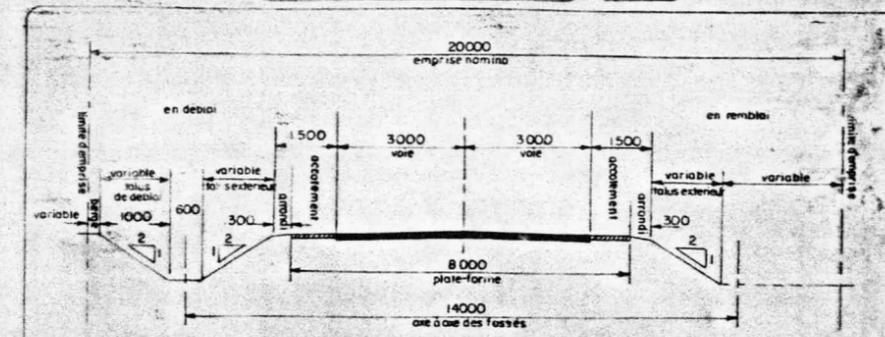
IDENTIFICATION TECHNIQUE
CH-186-110-110-08
IDENTIFICATION CLASSEMENT 7



SUITE DU FEUILLET 5/8



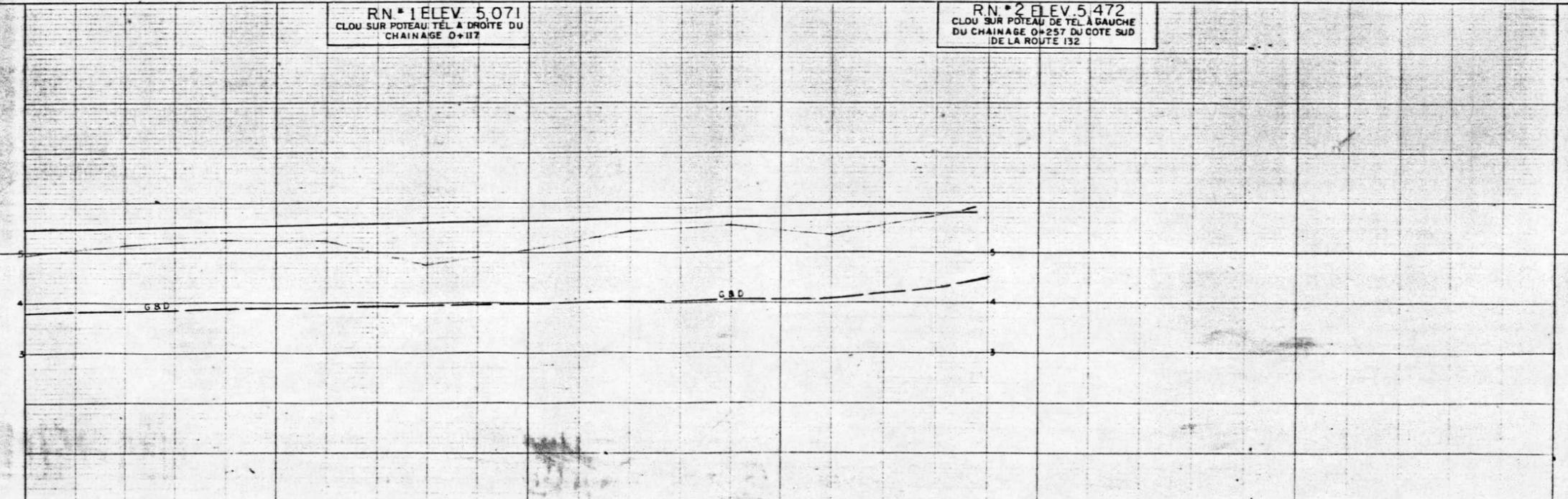
| | | |
|---|--------|-----------------|
| PROFIL EN TRAVERS ROUTES LOCALES EN MILIEU RURAL (TYPE F) | D-2305 | DEBIT JMA < 400 |
| | 234 | |
| | 800601 | |



TYPE F-ROUTE LOCALE
N.B. POUR SECTION-TYPE SPECIALE, VOIR FEUILLET NO 4/8

RN #1 ELEV. 5.071
CLOU SUR POTEAU TEL. A DROITE DU
CHAINAGE 0+117

RN #2 ELEV. 5.472
CLOU SUR POTEAU DE TEL. A GAUCHE
DU CHAINAGE 0+257 DU COTE SUD
DE LA ROUTE 132



| ÉLÉVATIONS | CHAINAGE | |
|-------------------|----------|----------|
| | 0+060 | 0+247.55 |
| GAUCHE | 5.39 | 5.74 |
| LIGNE D'OPERATION | 5.45 | 5.80 |
| DROITE | 5.48 | 5.74 |
| TERRAIN EXISTANT | 4.96 | 5.93 |

| | | | | |
|----|----|----|-------------------------|-------|
| A | M | J | NATURE DE MODIFICATION | PAR |
| 86 | 05 | 01 | DATE D'ÉMISSION DU PLAN | SCEAU |

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

DISTRICT NO. ST-PASCAL

REFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉVENTAIL
0+060 A 0+247.55

ECHELLE
HOR 1:500
VERT 1:50

IDENTIFICATION TECHNIQUE
C.H. = 8.6 - 1.0 - 1.0 - 0.2
IDENTIFICATION CLASSEMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 126 350